



**Réunion de la Commission Locale de
l'Eau
du SAGE du bassin de la Vendée
Mercredi 12 décembre 2012
à 14h30**

à Pissotte (85), salle des Fêtes

[compte rendu de la CLE
adopté le 11 mars 2013](#)

Compte-rendu

Rapport n°I : Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 1^{er} octobre 2012	5
Rapport n°II : Demande de modification du SAGE pour prise en compte du projet de la Joletière	6
Rapport n°III : Préparation à la consultation sur "les questions importantes et calendrier" du comité de bassin	12
Rapport n°IV : Questions diverses.....	13
Annexes	17

- Cellule animation SAGE -
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du Département – BP 531 - 79021 NIORT Cedex
tel : 05 49 06 79 79 - fax : 05 49 06 77 71 - e-mail : contact@sevre-niortaise.fr

Etaient présents :*Par ordre alphabétique cf ANNEXE 1 Feuilles d'émargement***Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics****locaux (élus)**

Monsieur Auguste dit MARQUIS Guy, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
 Monsieur Gilles BERLAND, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Yves BILLAUD, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Michel BOSSARD, Représentant de Vendée EAU
 Monsieur BREGEON Emile, Représentant du Conseil Régional de Poitou-Charentes
 Madame Christiane CHARDON, Représentante de l' Association des Maires de Vendée
 Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, Représentante du Conseil Général de la Vendée
 Monsieur Patrick DEVILLE, Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin
 Monsieur Pierre GELLE, Représentant de la Communauté de communes de Vendée, Sèvre, Autise
 Monsieur Simon GERZEAU, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Patrick GRAYON, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Gérard GUIGNARD, Représentant de l'Association des Maires de Vendée
 Monsieur Jean-Claude MARQUOIS, Représentant de l' Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres
 Monsieur Joseph MARTINEAU, représentant du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée (SICRV)
 Monsieur Didier MAUPETIT, Représentant de l' Association des Maires de Vendée

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée Sèvre Autise, le Président de la CLE

Monsieur Michel SAVINEAU, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Dominique SOUCHET, Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
 Monsieur Bernard TARNIER, Représentant de l' Association des Maires de Vendée
 Monsieur Francis VILLAIN, Représentant de l' Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres

Soit 20 membres présents

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

Monsieur Robert DUPONT, Représentant de l'association UFC Que Choisir 85
 Monsieur Serge GELOT, Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
 Monsieur René GRELIER, Représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée
 Monsieur Mickael PINEAU, Représentant de l'Union nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction des Pays-de-la-Loire

Soit 4 membres présents

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Directeur départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, représenté par Monsieur Frédéric MARBOTTE
 Monsieur le Directeur adjoint départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée représenté par Mme SAPPEY
 Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par Monsieur PONTHEUX
 Monsieur le Directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par Monsieur François MITTEAULT

Soit 4 membres présents

Etaient excusés ou non et donnant pouvoir le cas échéant :

Monsieur François BON, Représentant du Conseil Général de la Vendée **excusé**
 Monsieur André CORDON, Représentant de l' Association des Maires de Vendée **excusé**
 Monsieur Bruno COULAIS, Représentant de l' Association des Maires de Vendée **excusé pouvoir** à M. Auguste dit MARQUIS Guy
 Monsieur Jean-François FERRON Représentant du Conseil Général des Deux Sèvres, **excusé pouvoir** à M. Emile BREGEON
 Madame Claudine GOICHON, Représentante du Conseil régional des Pays de la Loire, **excusée pouvoir** à M. DEVILLE
 Monsieur Bernard MAJOU, Représentant du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT
 Monsieur Jacques PAILLAT, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte **excusé pouvoir** à M. GERZEAU
 Monsieur Marcel TALBOT, Représentant de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres **excusé pouvoir** à M. MARQUOIS

Monsieur Pierre-Olivier AUBOUIN, Représentant de Sèvre Environnement **excusé**
 Monsieur Jean-Michel BERNARD, Représentant de l'association Canoë-Kayak FONTENAY LE COMTE **excusé**
 Monsieur Christian de GUERRY, Représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Vendée **excusé**
 Monsieur DESNOUHES ; Représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage,
 Monsieur Jean-Claude LE BOURDONNEC, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,
 Monsieur Charles MALLARD, Représentant de l' Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie **excusé**
 Monsieur Serge MEZIERE, Représentant de l' Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent **excusé pouvoir** à M. René GRELIER
 Monsieur Maurice MILCENT, Représentant de Chambre départementale des Métiers de la Vendée,
 Monsieur Jean-Jacques MORIN, Représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres, **excusé pouvoir** à M. GELOT
 Monsieur Théophile YOU, Représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne **excusé**
 Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
 Monsieur le Préfet de Vendée, **excusé pouvoir** à Mme MOLIN, DDTM 85
 Madame la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire, **excusé pouvoir** à la DDTM85
 Monsieur le Directeur Régional de la DREAL Pays de la Loire, **excusé**
 Monsieur le Préfet des Deux Sèvres
 Monsieur le Directeur Territoriale de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin Agence régionale Pays-de-la-Loire,
 Monsieur le Délégué Interrégionale de l'ONEMA **excusé pouvoir** à l'agence de l'eau
 Monsieur le Directeur Régional de la DREAL Poitou-Charentes, **excusé**
 Monsieur le Directeur départementale des Territoires des Deux Sèvres, excusé

Soit 10 membres représentés

Au total = 38 membres présents ou représentés
--

Autres membres

Monsieur Fabrice ENON, Syndicat mixte du Marais poitevin - bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes

Madame Florence GABORIAU, Directrice, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Madame Laure THEUNISSEN, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

Eau) Monsieur Jérôme BORTOLI, Directeur, Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Vendée (Vendée

Madame Nadine PELON, Chambre d'agriculture de Vendée

Monsieur Claude ROY, Conseil Général de la Vendée

Madame Anne PETERTIL, Communauté de commune Vendée Sèvre Autise

NB :

Dossier de séance envoyé avec la convocation :

- Courrier de M. le Président du SIAEP de la Forêt de Mervent en date du 11 septembre 2012
- Bulletin de participation
- Projet de compte rendu de la CLE du 1^{er} octobre 2012
- Copie du courrier de M. le Président du comité de bassin concernant la consultation sur les questions importantes
- Livret de l'agence de l'eau

Documents remis sur table :

- Courrier de M. le DDTM 85 réponse au cas du SIAEP de la Forêt de Mervent
- Extrait du SAGE
- Diaporama de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Convocation envoyée le 31 octobre 2012 suite à un premier mail envoyé le 09 novembre 2012

■ **Préambule**

M. le Président (Jean-Claude RICHARD) remercie le maire de Pissotte de son accueil ainsi que la présence de Mme MOLIN représentant ce jour M. le préfet de la Vendée.

M. le Président précise que la CLE doit traiter ce jour d'un sujet important pour les vendéens : concernant l'AEP.

Il procède ensuite à l'appel des membres.

Nous avons donc 28 présents et 10 pouvoirs

Il conclut l'appel en estimant que le quorum est atteint.

M. le Président présente les pièces au dossier de séance, ce dernier en partie envoyé à la date du 31 octobre 2012. Il est constitué de :

- *Courrier de M. le Président du SIAEP de la Forêt de Mervent en date du 11 septembre 2012*
- *Bulletin de participation*
- *Projet de compte rendu de la CLE du 1^{er} octobre 2012*
- *Copie du courrier de M. le Président du comité de bassin concernant la consultation sur les questions importantes*
- *Livret de l'agence de l'eau*

Et remis sur table les Documents suivants :

- *Courrier de M. le DDTM 85 réponse au cas du SIAEP de la Forêt de Mervent*
- *Extrait du SAGE*
- *Diaporama de l'agence de l'eau Loire Bretagne*

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion. Les points suivants vont être étudiés :

- Rapport n°I : Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 1er octobre 2012
- Rapport n°II : Demande de modification du SAGE pour prise en compte du projet de la Joletière
- Rapport n°III : Préparation à la consultation sur "les questions importantes et calendrier" du comité de bassin
- Rapport n°IV : Questions diverses

Rapport n°I : Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 1^{er} octobre 2012

M. le Président rappelle que la dernière réunion de CLE s'est tenue le 1er octobre 2012. Le compte rendu a été expédié par courrier en date du 31 octobre 2012. Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler.

M. DEVILLE souhaite prendre la parole. Il mentionne une erreur matérielle : Mme Goichon est notée comme absente-excusee et sur une autre partie du compte-rendu il est noté qu'on lui donne pouvoir.

Cette intervention occasionne une modification du compte rendu sur la page n° 2.

De plus, il revient sur une partie qui concerne les propos de M. de Guerry et regrette l'absence de ce dernier ce jour. Il revient sur l'histoire des « petits ciseaux ». M. Deville se justifie à l'emploi de cette expression non pas parce qu'il la trouve pertinente mais parce que M. de Guerry tourne souvent en dérision certaines manières de faire. M. de Guerry était intervenu pour exprimer sa désapprobation sur le coût de l'étude et il espérait que les petits ciseaux seraient utilisés pour ce prix ».

Par cette intervention, M. Deville souhaite insister sur le fait que l'expression « petits ciseaux » n'a pas été utilisée lors de la précédente séance suite à son initiative mais bien celle de M. de Guerry.

Cette intervention n'occasionne pas de modification du compte rendu.

M. le Président conclue par l'adoption du compte rendu.

De plus, il informe les membres de CLE que depuis le **1^{er} octobre**, les membres du Bureau se sont réunis à une reprise le **12 novembre 2012**. Le compte rendu n'a pas été établi. Il a été question des points suivants :

- ↔ **Demande de modification du SAGE pour prise en compte du projet de la Joletière, préparation de la réunion de CLE**
- ↔ **Choix de thématiques d'intervention pour une prestation d'information auprès de la CLE et des élus du bassin versant**
- ↔ **Point sur les études existantes pour la définition des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE**
- ↔ **Questions diverses**

M. le Président insiste sur l'importance du projet de la Joletière.

Rapport n°II : Demande de modification du SAGE pour prise en compte du projet de la Joletière

M. le Président rappelle que lors de la CLE du 1^{er} octobre, il serait traité à une séance ultérieure la demande du SIAEP de la Forêt de Mervent.

Les membres de CLE ont reçu ce courrier précisant cette demande, courrier en date du 11 septembre 2012. M. le Président procède à la lecture en séance de ce courrier (cf. ANNEXE 3).

M. le Président cède la parole à M. BOSSARD, Président du SIAEP de la Forêt de Mervent. Ce dernier introduit son propos en estimant que beaucoup de personnes autour de la table connaissent le contenu de ce dossier. Il procède à quelques rappels. Tout d'abord, ce dossier « traîne » depuis plus de 10 ans. Cette carrière a été exploitée par les carriers Kléber Moreau. Elle ne l'est plus à l'heure actuelle. Il y a eu de nombreuses réunions afin d'étudier le devenir du site en fin d'exploitation par le carrier. Finalement, le SIAEP de la Forêt de Mervent a envisagé d'utiliser ce site comme stockage d'eau potable. Plusieurs arguments l'ont orienté vers ce choix. En effet, le site se situe à proximité de la retenue de Mervent. De plus, le SIAEP a, à ce jour, un volume disponible pour l'eau potable acté dans le SAGE de 8,5 M de m³. Il rappelle que le département de la Vendée a des besoins importants en ressource sur d'autres secteurs.

Le SIAEP accepte de valoriser ce site pour du stockage d'eau à l'unique condition que cet eau soit destinée à l'AEP. Le site de l'ancienne carrière a une capacité de 750 000 m³ avec un volume exploitable de 650 000 m³ sachant qu'il y a un culot non utilisé.

À l'heure actuelle, une étude est en cours sur la définition des débits réservés avec la méthode des débits minimum biologiques (DMB). M. le Président du SIAEP fait part de ses interrogations à l'assemblée sur les résultats futurs de cette étude et notamment les conséquences sur l'utilisation future du soutien d'étiage.

Concernant le site de la Joletière, après de nombreuses réunions de travail, des bureaux d'études ont présentés des solutions techniques notamment une « technique de sol » qui a recueilli l'accord de nombreuses personnes. M. BOSSARD rappelle aussi l'existence d'une association « Pas de pneus dans mon eau » qui souhaitent que les pneus soient exportés du site. Il indique que cette solution n'était pas envisageable pour des raisons budgétaires ; la dernière piste de recherche est la technique « pneu-sol » qui est présentée par C ROY en séance). Selon M. BOSSARD, pour le SIAEP, cette technique semble satisfaisante car les pneus restant sur le site seront remaniés pour être mis hors d'eau. Le rapport de l'hydrogéologue agréé désigné par l'Etat mentionne que cette façon de procéder ne devrait pas affecter la qualité de l'eau stockée dans cette carrière.

Les travaux se réaliseront en lien avec la société Kléber Moreau. Selon lui, tous les mesures de sécurité ont été prises en compte : côtes à respecter, sécurisation du site, etc.

Des études financées par le SIAEP sont en cours pour l'étude du remplissage du site car malheureusement le site ne peut se remplir naturellement.

L'agence de l'eau et le conseil général de la Vendée financent les travaux. Kléber Moreau, actuel propriétaire du site, prend à sa charge la partie la plus importante.

Il faut savoir que ce projet entraîne une modification des périmètres de protection de captage ; l'hydrogéologue agréé et les services de l'Etat ont donné leur accord dans ce sens.

Les services de la préfecture ont à nouveau consulté l'association « pas de pneu dans mon eau » pour savoir si le projet tel qu'établi les satisfaisait.

Selon lui, le SIAEP a pris du retard sur le montage administratif du projet ; avec Kléber Moreau, l'acte de vente de site devant notaire aurait dû être réalisé depuis le mois de mai ; dorénavant il n'envisage que le mois de mai 2013 pour procéder à cette étape.

Pour ce dossier, M. BOSSARD insiste sur le fait que le SIAEP avait besoin de tout les avis des services de l'Etat mais aussi celui de la CLE pour avancer.

Un comité de suivi va être mis en place, piloté par les services de l'Etat.

Tout sera mis en œuvre dans les règles. Si tout se déroule comme prévu, les travaux pourraient commencer en 2013 pour se terminer en 2014. Selon lui de délai serait important à tenir car la situation du besoin d'eau potable en Vendée est tendue.

M. BOSSARD précise aussi qu'un contrôle régulier de l'eau stockée dans cette carrière sera établi d'autant plus qu'elle est destinée à l'eau potable.

Il indique que le Directeur de Vendée Eau, Jérôme BORTOLI, va présenter en séance, à sa suite, ce que sera le schéma de sécurisation de l'eau potable en Vendée tel que Vendée Eau le prévoit. Puis ensuite Claude ROY, hydrogéologue au Conseil Général de la Vendée interviendra sur la technique de sol.

L'animatrice indique au préalable que cette présentation en séance permet de rappeler aux membres de CLE pourquoi ils ont été saisis sur ce dossier. Elle tient à préciser qu'un document sur table présente des extraits du SAGE (dispositions et aux mesures) qui peuvent concerner directement ou indirectement le projet de la Joletière. À cela, elle signale qu'il n'y a que les mesures du PAGD qui sont concernées, aucun point du règlement ni des documents cartographiques ne concernent ce projet.

Les points importants sont les suivants :

Par rapport à la disposition 1A-1 du PAGD, il est bien mentionné que le règlement d'eau doit prévoir une mention sur les volumes prélevés.

Dans la mesure 1C-3, « le volume d'eau produit annuellement par l'usine de Mervent est plafonné à 8,5 millions de m³, le volume autorisée à la prise d'eau sera adapté en fonction des études sur la définition des volumes prélevables.

La dernière mesure 5L, l'opportunité de pouvoir stocker de l'eau dans les anciennes réserves avait bien été fléchée par la CLE au moment des débats. A cela, la disposition 5L-2 propose que les réservoirs d'eau issus des carrières puissent concourir par ordre de priorité aux usages suivants : l'eau potable est l'usage prioritaire, puis le soutien à l'étiage, enfin le dernier usage possible étant l'irrigation.

Le SAGE a été arrêté le 18 avril 2011, l'enjeu majeur à savoir la gestion du barrage de Mervent fait l'objet d'un objectif à part entière.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage cités dans l'objectif ont lancés ou sont en train de réaliser les études demandées par la CLE.

Pour rappel, c'est notamment le syndicat d'eau potable de la Forêt de Mervent qui est concerné par cette mise en œuvre du SAGE. Une étude est en cours sur la définition des débits réservés en prenant en compte les débits minimum biologiques. De ce fait, la révision des débits réservés au droit des barrages est en cours. Dans le même temps, une étude est portée par le syndicat des communes riveraines de la Vendée (SICRV) pour vérifier l'impact des lâchers par dits bûchés.

Le règlement du barrage de Mervent fera sans doute l'objet d'une « modification » du fait du confortement du barrage. Sur les autres études citées dans le SAGE, celles-ci ont pu être réalisées mais ces éléments ne sont pas accessibles par la cellule animation du SAGE.

De plus, le SIAEP des eaux de la Forêt de Mervent doit vérifier la capacité de stockage en eau des différentes retenues du complexe hydraulique. Une partie de cette étude a été réalisée pour la retenue de Vouvant (suivi bathymétrique en lien avec les enjeux de comblement en amont du barrage). Enfin, un certain nombre d'articles du règlement concerne la gestion du barrage, ces articles sont directement opposables aux tiers et à l'administration.

En conclusion, la mise en œuvre du SAGE est effective depuis le 19 avril 2011, les études sont en cours.

M. le Président intervient lire en séance un courrier relativement long de M. AUBOUIN qui représente Sèvre Environnement (cf. ANNEXE 4)

▪ **Intervention de Vendée Eau**

M. BORTOLI, Directeur de Vendée Eau, est invité à présenter les projets de ce syndicat (cf. diaporama en ANNEXE 5). Il indique que c'était le souhait de la CLE, d'introduire les travaux qui sont prévus sur la carrière de la Joletière par une brève présentation de son intégration à travers le schéma de sécurisation en eau potable et donc la raison d'être de l'acquisition par le syndicat de la Forêt de Mervent et Vendée Eau de cette carrière.

M. BORTOLI précise qu'il ne peut le temps de cette séance, revenir sur la totalité du projet de sécurisation en eau qui a été adopté ou ré-adopté en juin 2011 en session extraordinaire du Conseil général présenté par M. le Président Eric Rambaud et porté par un ensemble d'acteurs, l'agence de l'eau, le conseil général, Vendée Eau, les syndicats intercommunaux et des services de l'Etat.

Ce schéma établit un certain nombre de ressources pour répondre aux besoins à l'horizon 2025 en année exceptionnellement sèche. Ce bilan besoin-ressource fait apparaître une carte de Vendée avec au sud-est dans la région de Mervent et centre Lay des excédents en particulier important sur la zone de Mervent avec +5 à 6 millions de m³, une zone centre Lay à peu près équilibrée et des zones déficitaires à partir de la zone côtière sud -1,4 millions de m³, la zone nord est avec -1,7 millions de m³ et -6,8 millions de m³ sur la zone côtière nord. Soit sur les zones côtières, un déficit un peu supérieur à 8 millions de m³. C'est le « challenge » que doit relever la Vendée du fait de déficits qui sont extrêmement territorialisés par la présence en eau et retenues puis aussi par l'occupation du territoire et la pression touristique sur les zones côtières.

C'est pourquoi le schéma institutionnel de collectivités fédère Vendée eau avec les 11 syndicats ; cette organisation permet de répondre à ce « challenge » avec une interconnexion et une intercommunalité très forte.

M. BORTOLI poursuit son exposé en expliquant que l'utilisation de la carrière de la Joletière va permettre de répondre à ce déficit. Elle augmente ainsi les ressources disponibles sur la zone sud Est. Ensuite, un schéma d'interconnexion va permettre de ramener l'ensemble de ces volumes disponibles sur les zones déficitaires.

M. BORTOLI fait remarquer que le point important aujourd'hui est de pouvoir lancer les travaux à partir de 2013 pour une utilisation probable à partir de 2014-2015 pour un bien estimé de 700 000 m³. Cet agenda a fixé en fonction d'autres décisions d'investissements de la part de Vendée Eau depuis 2011. Des investissements ont été menés pour transférer ce surplus disponible sur la zone côtière nord. Le surplus sur la zone Mervent était, jusqu'à présent, partiellement utilisé en Charente-Maritime. Ce partenaire a défini d'autres sources d'approvisionnement (d'autres interconnexions en cours), ce qui renforce donc la capacité de Vendée Eau à servir le déficit sur la zone côtière nord.

M. BORTOLI explique que des travaux depuis 2011 ont été engagés pour que l'on rapatrie environ 4 millions de m³ vers les zones côtières nord avec un premier barreau à 25 000 m³/jour. Ces interconnexions se sont achevées en octobre 2012 pour ramener les eaux de Mervent jusqu'au Barrage de

Marillet. Un deuxième barrage doit être mis en œuvre du Barrage de Marillet jusqu'à la retenue d'Aprémont. Les études vont commencer début 2013 pour être mises en œuvre sur 2014 ou 2015 compte tenu des durées d'études. Normalement fin 2015, les 4 millions de m³ qui peuvent être utilisés sur la zone sud pourront être disponibles sur la zone côtière.

Mme CHARDON demande si parallèlement à cette augmentation de volume, Vendée Eau a-t-elle chiffré des économies d'eau ? M. BORTOLI répond qu'effectivement ce point est aussi pris en compte dans les stratégies de Vendée Eau. Mme CHARDON se demande si Vendée Eau envisage d'économiser beaucoup plus qu'auparavant.

M. BORTOLI signale que les économies sont à identifier à plusieurs niveaux.

En premier lieu, un travail doit être engagé sur les économies et la maîtrise de consommation d'eau : Vendée Eau accompagne des programmes de sensibilisation de non-gaspillage qui sont chiffrés à 1 % par an. Grâce à ce programme, le département de la Vendée figure à un bon niveau comparativement avec d'autres départements ; les consommations sont de l'ordre de 100 m³ par an et par abonné. Il constate que la tendance est à l'amélioration. Les actions entreprises sur cet axe sont transversales auprès de toutes les collectivités, en alliant des actions de diagnostic et d'aides à l'investissement. Pour les particuliers, il est entrepris des campagnes de sensibilisation notamment auprès de la jeunesse. Un programme d'actions pédagogique est établi en partenariat avec les lycées, couplé par des actions sur la protection de la ressource.

Le deuxième niveau d'actions concerne le rendement des réseaux et la connaissance du patrimoine. Vendée Eau peut améliorer ses performances mais M. BORTOLI souligne que les indicateurs sont bons par rapport à la liste comparative des différents services au niveau national.

Aussi, le programme de renouvellement est constant sur les installations, de l'ordre de 0,9 % soit 15 millions d'euros par an : cette politique est en vigueur depuis une dizaine d'années chez Vendée Eau. Toutes les fuites sont traitées. De plus, les collectivités sont accompagnées dans leur programme de renouvellement. Le rendement des réseaux se situe à 86,5 % contre 86,2 % l'année dernière. M. BORTOLI explique qu'en contexte rural, ces niveaux sont bons même si l'on peut toujours progresser ! Il signale que l'agence de l'eau identifie des priorités sur le 10^{ème} programme sur ce type d'actions notamment une meilleure connaissance de l'ensemble du patrimoine.

▪ **Intervention du conseil général de la Vendée**

Claude ROY intervient pour sa part et tient à remercier l'invitation qui lui est faite pour présenter le projet de la Joletière (cf. diaporama en ANNEXE 5). Il précise que ce dossier ne concerne pas directement le Conseil général à part sur les aspects financiers.

Le Conseil général est partenaire de Vendée Eau et de la société Kleber Moreau, propriétaire du site, pour proposer cet aménagement. Ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre du bouquet de solutions qui a été imaginé pour alimenter en eau potable la Vendée. M. BORTOLI nous présentait les millions de m³ qui sont potentiellement prévus en déficit à l'horizon 2015-2025. Le département se doit et se préoccupe de pouvoir alimenter à tout moment, quelque soit l'année, quelque soit la saison climatique, l'ensemble des vendéens, y compris sur le littoral. Suite à l'abandon du barrage de l'Auzance, a été imaginé ce bouquet de solutions orienté sur trois grandes dimensions :

- la lutte contre le gaspillage et les économies d'eau,
- deuxième volet : renforcer la solidarité départementale et interdépartementale par le biais des canalisations et l'amélioration des transferts,
- troisième volet : créer de nouvelles ressources pour pouvoir compléter et diversifier l'origine des ressources en eau potable à partir des carrières ou des eaux souterraines.

On parle également de la possibilité de restituer dans le milieu naturel des eaux issues des traitements de stations d'épuration sur le littoral, également de dessalement. Tout cela fait partie d'un grand schéma directeur piloté par Vendée Eau, assisté par le département, l'agence de l'eau et tous les partenaires qui traitent de ce sujet.

M. ROY précise que le projet de cette carrière est un des barreaux de cette politique départementale. Cette ancienne carrière est située dans un méandre de la rivière, La Mère, à l'aplomb de la retenue de Mervent. Selon lui, il était légitime de penser que l'usage de cette carrière puisse être pour une destination d'eau pour être probabilisée compte tenu de la proximité du barrage et de son usine de traitement. On constate que le milieu forestier permet de diminuer la vulnérabilité de la ressource, ce qui rend d'autant plus intéressant de pouvoir privilégier la destination de cette ressource pour de l'eau potable. Selon lui, Mervent est sur le château d'eau de la Vendée. Il est reconnu que les territoires à l'est du département sont plus productifs que ceux de l'ouest.

M. ROY insiste sur le fait que ce projet intéresse, non pas seulement la zone de Mervent, mais également tout le littoral vendéen par le biais des transferts.

La retenue de Mervent est très proche du site, à peu près 20 à 30 mètres séparent l'excavation de la retenue. En termes de topographie, la retenue de Mervent oscille entre 30 et 35 m d'altitude. La carrière

se situe entre +25 à +75 m d'altitude ; c'est un trou d'une dizaine d'hectares dans un massif géologique particulièrement imperméable. Une étude avait été réalisée il y a plus de 10 ans démontrant l'imperméabilité complète et l'étanchéité entre le barrage et le trou.

On pourrait imaginer des ponts hydrauliques ou des fissures alimentant la carrière. Il n'en est rien : les eaux qui sont dans l'excavation ne résultent exclusivement que des eaux de pluies à l'aplomb des 12 ha de l'excavation. Ces eaux sont récupérées dans une petite mare et reprises par une pompe pour être remises dans le barrage. Depuis 8 ans, cette eau est analysée montrant une qualité d'eau vraiment parfaite même de meilleure qualité que la retenue elle-même.

M. ROY poursuit son exposé en indiquant la présence d'un gisement de pneus et de remblais situés dans le quart nord ouest de la carrière. Il occupe 40 000 m³. 1 800 tonnes de pneus sont enfouis dans des remblais avec des tailles de pneus très différentes : pneus de véhicule léger, pneus de génie civil (70 % du volume).

Actuellement les eaux d'exhaure de la carrière sont rejetées dans la retenue de Mervent sachant qu'elles ne témoignent d'aucune pollution pour le moment.

L'objet du projet consiste à aménager cette carrière : la recherche d'une solution technique simple par rapport aux pneus avec un coût financier acceptable, s'est avérée particulièrement longue et difficile. Toutes les solutions possibles ont été étudiées avec tous les professionnels qui valorisent en France les pneus. On a étudié une première possibilité de transférer ces pneus dans un autre secteur hors Vendée, dans une carrière, c'est ce qui s'appelle de l'enfouissement ; il y a des sites qui recueillent des pneus usagers pour les enfouir. Les élus ont décidé que ce n'était pas la peine de déplacer le problème sur un autre site. De plus, le coût s'avérait assez élevé, cette technique a donc été abandonnée. On a étudié la possibilité de valoriser les pneus sous la forme matière, le pneu quand il est travaillé peut fournir de la gomme, en fait des boulettes qui permettent de faire des revêtements spécifiques. Le problème de cette solution résidait dans le fait que ces pneus sont sales puisqu'ils sont enfouis dans un gisement ; aujourd'hui la valorisation de pneus sales n'a jamais été mise en œuvre en France. On ne valorise que des pneus propres : valorisation matière, valorisation thermique par le biais des cimenteries. Cette solution a bien été étudiée mais écartée donc du fait de l'état des pneus. Les pneus auraient pu faire l'objet d'un nettoyage mais il aurait fallu les remanier un par un, ce qui est rédhibitoire en termes de coût.

M. ROY précise qu'il a aussi été étudié la possibilité de valoriser les pneus en génie civil. On a pensé pour des zones de stockage dans les centres d'enfouissements, la réglementation ne nous le permet pas.

La possibilité de faire des digues et notamment celles pour les prochaines réserves de substitution du Sud Vendée a été aussi mis à l'étude. Récupérer ces pneus rend le coût de la digue beaucoup plus élevé. De plus, il ne peut être utilisé que les pneus de véhicules légers.

Au final, cette affaire a duré 8 ans. Un consensus s'est conclue par la solution suivante : déplacer ce gisement de pneus et le mettre le long de la paroi est de la carrière pour conforter le front de taille et surtout en le mettant hors d'eau. En effet, c'est bien la finalité de ce trou d'être rempli d'eau en hiver pour en faire un stockage d'eau pour les besoins du SIAEP de la Forêt de Mervent. La technique proposée a été la suivante :

1^{ère} étape : réaliser une plateforme sur le front de taille est à une côte de +46 + 47 m, en abattant de nouveaux matériaux sur le front de taille, avec des tirs de mine et abattre les graviers pour en faire une plateforme qui permettra de recevoir les pneus. Cette plateforme étant hors d'eau par rapport à la future surface d'eau qui remplira le site. On pose un drain qui permettra de récupérer éventuellement les eaux susceptible d'être drainée dans le massif.

2^{ème} étape : on déplace le gisement de 40 000 m³ et on le pose sur la plateforme. On fait intervenir la technique « pneu sol », pneu par pneu, on les met à plat côte à côte, on fait des couches de pneus, que l'on recouvre par du remblai au dessus. Cette étape exigeante en termes de temps sera réalisée de façon préférentielle en période estivale.

On monte en couche successive ces pneus. Le tout va être recouvert d'une couverture argileuse de terre compactée pour éviter que la pluie tombant à l'aplomb de ce gisement puisse s'infiltrer dans le massif. Au-dessus, un fossé récupère toutes les eaux de ruissellement.

Ce trou de 750 000 m³ ne nécessite pas la constitution d'un barrage. Il sera rempli l'hiver pour un déstockage l'été, aucune arrivée d'eau souterraine ne sera constatée normalement.

Dernière étape qui est plus du ressort du carrier actuel, ce dernier doit remettre en état le site et le sécuriser, il va à nouveau extraire des matériaux qui sont au centre de la carrière pour les placer le long du front de taille ouest.

M. ROY conclue son exposé en rappelant le double objectif du projet :

- développer la ressource et pouvoir mettre de l'eau dans le réseau départemental
- sécuriser la retenue de Mervent avec une ressource déconnectée

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. Simon GERZEAU intervient pour faire part de son expérience. Il a suivi ce dossier de A à Z, en tant que 1^{er} Vice-président du syndicat des eaux de la forêt de Mervent.

A l'origine il précise qu'il était opposé aux sollicitations de l'association. Depuis il a revu son positionnement sans pour autant envisager l'ensemble des sollicitations de l'association.

Celle-ci prétendait que les pneus polluaient les eaux du barrage. Elle demandait donc qu'ils soient exportés. Tandis que l'association émettait des sollicitations de tous bords (syndicat, conseil général, etc.) pour faire enlever les pneus, M. Gerzeau estimait à cette époque qu'il fallait vérifier avant tout si les pneus polluaient ou non les eaux du barrage.

Le conseil général a donc recruté un expert pour faire un rapport qui a conclu il n'y a pas de pollution des pneus dans les eaux des retenues du barrage. L'association a alors dit, il n'y a qu'à faire une réserve, mais pour faire la réserve il faut enlever les pneus. Sauf qu'on ne savait pas ce qu'on ferait de la réserve.

A cette époque, le SIAEP est excédentaire sans nécessité de créer des ressources d'autant plus que le complexe n'était pas interconnecté avec les autres. Au-delà du débat d'interconnexion, les débats se poursuivaient sur le cas de la Joletière.

La mutualisation départementale des ressources en eau était impérative même si certains groupes ne s'en soucient pas.

Après des discussions, l'interconnexion a été admise et les travaux ont pu être faits.

Aussi, le projet n'a pas avancé aussi du fait que Vendée Eau projetait la création du barrage sur l'Auzance. Malheureusement, selon lui, ce dossier n'a pas abouti, la question du déficit de ressources départementales restait posée.

Les solutions ayant été étudiées avec tous les interlocuteurs du dossier, et notamment ceux qui sont venu chercher le SIAEP pour trouver une solution, M. Gerzeau est dorénavant un partisan de ce projet parce qu'il s'insère dans une démarche départementale comme outil incontournable.

M. GRELIER demande à M. ROY quelle est la surface de l'eau par rapport au sol, est-ce une centaine de mètres ? M. ROY répond en effet que oui.

M. GRELIER demande à nouveau si le confortement par des pneus arrive au niveau du sol. M. ROY répond que le confortement est sur le front est. M. GRELIER se demande alors si sur cette partie les pneus arriveraient au niveau du sol. M. ROY explique que ce n'est pas tout à fait le cas car un petit fossé récupérera les eaux de ruissellement.

M. GRELIER intervient à nouveau concernant le consensus que semble être fait sur ce dossier. Un article de presse dans Ouest France est paru sur ce point.

M. DEVILLE s'exprime en expliquant qu'il n'a rien contre le principe de faire de cette carrière une réserve d'eau. Par contre, il se pose deux questions. Le SIAEP de la forêt de Mervent demande déjà l'autorisation de pouvoir prélever autant d'eau alors que pour l'instant la carrière n'est pas en eau et elle en a encore pour quelques années. Gouverner c'est prévoir, il comprends très bien le fait de prévoir à l'avance mais il ne faudrait pas que cela rentre en ligne de compte dès l'année 2013 les 9 millions de m³. La deuxième chose, il fait remarquer qu'il n'a eu l'information que dans la presse.

Il a entendu parler des pneus notamment dans la presse selon quoi il n'y aurait pas d'autres pollutions potentielles.

M. BOSSARD répond que par rapport à la demande que le SIAEP fait au niveau de la Commission locale de l'eau concerne un accord sur le principe.

Selon lui, le SIAEP de la forêt de Mervent ne peut s'investir dans un tel projet sans garantie et notamment de s'assurer que cette carrière serve à l'eau potable.

Il explique que le coût financier est relativement important à mettre par rapport à ces travaux en lien avec les subventions (agence de l'eau, conseil général, et une participation importante de la société Kleber Moreau).

Concernant la possibilité d'avoir d'autres « choses » que des pneus sur le site, la société Kleber Moreau s'est engagée à se charger de ce problème

M. DEVILLE entend la réponse qui lui est faite et donc estime que les 9,5 millions de m³ ne peuvent être « soutirer » qu'à partir du moment où la carrière servira d'eau potable de façon officielle.

M. DEVILLE insiste sur le fait qu'il est favorable à ce projet mais il aimerait que ce soit inscrit d'une façon ou d'une autre, que la CLE donne l'autorisation.

M. le Président répond en effet, que la CLE doit délibérer ce jour de façon à permettre à M. le Préfet l'autorisation. Il laisse la parole à Mme MOLIN, en rappelant que les services de l'Etat ont été sollicités avant de proposer à la CLE ce débat en séance.

M. le Président rappelle qu'il semblait important que l'Etat réponde à savoir si une modification du SAGE était envisageable ou non. Un courrier est disponible (cf. ANNEXE 6).

Mme MOLIN précise que par rapport au courrier, le projet d'acquisition de la carrière de la Joletière pour produire de l'eau potable s'inscrit complètement dans la stratégie départementale de sécurisation d'approvisionnement en eau potable, stratégie qui a été validée par l'ensemble des partenaires mais aussi par les services de l'Etat. Par ailleurs le projet est tout à fait compatible avec le SDAGE qui prévoit dans la disposition 7C-2 qu'en zone de répartition des eaux, ce qui est le cas de tout bassin d'alimentation du Marais poitevin, les nouveaux prélèvements sont autorisés dès lors qu'ils vont être utilisés pour des projets d'intérêts généraux liés à l'alimentation en eau potable. On est complètement dans ce dispositif. Vis-à-vis du SDAGE, il y a compatibilité du projet.

Ensuite par rapport au SAGE et à sa rédaction actuelle, dans la mesure 5L, les priorités d'usage sont déjà affichées. L'eau potable est inscrite comme première priorité d'usage pour la réutilisation des carrières. Parmi les carrières qui sont ciblées, la Joletière est citée, donc le projet est en parfaite conformité avec le SAGE sur ce volet là. Concernant la disposition 1C-3 qui plafonne le volume produit annuellement par l'usine d'eau potable à 8,5 millions, il y a possibilité de monter ce volume à 9,25 millions si la CLE y est favorable. Sachant que cela ne va pas porter atteinte aux objectifs du schéma et que la modification dès lors qu'elle est proposée par la CLE pourra être acceptée par le Préfet qui prendra un arrêté modifiant le schéma. C'est à la CLE de se prononcer sur ce point en particulier.

Aussi Mme MOLIN précise aux membres de la CLE que la modification du schéma ne sera acceptée par le préfet que si la CLE en est d'accord.

M. le Président fait remarquer qu'il était indispensable de consulter les services de l'Etat sur ce dossier. Il s'inquiète de savoir s'il y a à nouveau des questions.

M. GELOT fait part de sa surprise en découvrant ce dossier. Il demande si la modification le 1C-3 est toujours valable à partir du moment où le volume autorisé à la prise d'eau sera adapté en fonction des études sur la définition des volumes prélevables. A ce qu'il comprend, il n'y a pas besoin de faire d'études sur les volumes prélevables. Dans ce cas, la 1C-3 est elle toujours valable dans cette forme ?

Mme MOLIN explique que la modification n'exonère pas de la définition du travail qui doit être conduit sur les volumes prélevables. La question posée ce jour concerne les volumes d'eau potable produit annuellement par l'usine.

M. GELOT se demande alors si la disposition 1C3 parle ou non d'eau potable.

Mme MOLIN répond par l'affirmative.

M. le Président rappelle que le sujet est important, que le SAGE Vendée a mis, l'AEP en priorité des actions menées sur ce SAGE. C'est un des premiers éléments du bouquet. Selon lui, il faut donner le signal de l'intérêt général que porte ce projet d'augmenter la capacité à 9,25.

M. GELOT se permet d'intervenir. Ayant relu la disposition 1C-3, il estime que l'écriture telle est faite porte tout de même à confusion, puisqu'on parle bien de volume produit annuellement par l'usine de Mervent et celle-ci ne sert bien qu'à l'eau potable. »

M. le Président explique que les juristes considère le volume prélevable comme devant servir à tous les usages. L'animatrice complète la réponse du Président. La notion de volume prélevable est dédiée pour tous les usages. Dans le SDAGE il a été défini des volumes prélevables pour l'irrigation et le mot "irrigation" est toujours attaché à "volume prélevable". Quand on parle de "volume prélevable" il faut donc entendre tout usage confondu.

M. GELOT est d'accord sur cette notion de volume prélevable. Par contre, la 1C3 parle du volume annuel pour l'usine de Mervent. Cette usine ne sert qu'à la production d'eau potable. L'ambiguïté existe réellement car on mélange un usage (eau potable) et tous les usages (volume prélevable).

M. le Président explique que l'on peut toujours repréciser ces éléments de rédaction. En séance, il doit être traité de la question sur la modification du SAGE pour passer le volume de 8,5 millions à 9,25 millions.

M. le Président demande à l'assemblée si elle souhaite s'exprimer à main levée ou procéder à un vote à bulletin secret.

En l'absence d'opposition, M. le Président propose un vote à main levée.

M. le Président déclare que la modification est adoptée à l'unanimité. Il remercie les membres présents de cette décision.

▪ **Décisions (cf. délibération en ANNEXE 7)**

Les membres de la CLE, après en avoir délibéré, donne un avis FAVORABLE, à l'unanimité, à la modification de la disposition 1C-3 du SAGE Vendée portant de 8,5 Millions de m3 à 9,25 Millions de m3 le volume d'eau produit annuellement par l'usine de Mervent afin de prendre en compte le projet de stockage d'eau potable dans l'ancienne carrière de la Joletière (Mervent, 85).

Rapport n°III : Préparation à la consultation sur "les questions importantes et calendrier" du comité de bassin

M. le Président propose que soit mis en place un groupe de travail sur les questions importantes. La réunion se tiendra le 21 février 2013. Il laisse la parole à M. PONTHEUX qui va présenter à l'assemblée le point à l'ordre du jour (cf. ANNEXE 8).

M. PONTHEUX précise que le SDAGE fonctionne selon un cycle de 6 ans. Tous les 6 ans a donc lieu une révision. La préparation du SDAGE 2016-2021 a commencé. Cette révision fonctionne selon différents cycles. Le premier vise à poser les questions. Quelles sont les questions qui sont posées ? Sur quoi portera la discussion ?

M. PONTHEUX explique que la CLE est consultée en tant qu'assemblée sur ces questions importantes. Une nouvelle consultation aura lieu en 2014 sur le projet de SDAGE en lui-même.

De ce fait, le SDAGE 2010-2015 est en vigueur mais pour la préparation du suivant, les assemblées sont consultées pour savoir sur quoi il faut se poser des questions ? Sur quoi il faut réfléchir ?

Quatre grandes questions ont été identifiées par le comité de bassin, questions validées au mois de juillet.

Suite à cette consultation du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, il y aura une synthèse puis le comité de bassin tranchera et donnera les questions définitives, les sujets sur lesquels il travaillera pour définir le SDAGE et l'ensemble des dispositions du SDAGE. La révision du SDAGE passe par une première étape qui est l'état des lieux. Ce dernier sera finalisé et présenté à l'automne 2013. Le projet de SDAGE devra être finalisé à l'été 2014.

La CLE sera à nouveau consultée à l'hiver 2014 – printemps 2015 sur le projet de SDAGE qui devra être adopté en fin 2015 pour être en vigueur sur la période 2016-2021. Actuellement qui est consulté ? Les assemblées : les conseils régionaux, les comités économiques et sociaux, les conseils généraux, les commissions locales de l'eau, les établissements publics et territoriaux de bassin, les chambres consulaires, les parcs naturels régionaux, les comités de gestion des poissons migrateurs. Il y a un ensemble de structures et d'organismes qui sont consultés. Le grand public est également consulté. Ces deux types de consultation ont lieu de façon concomitante.

Sur le projet de SDAGE, le public sera d'abord consulté puis les assemblées. Pourquoi consulte-t-on ? Il y a un certain nombre de problèmes à résoudre qui sont identifiés. Ces questions vont bien orienter les dispositions qu'on va prendre dans le futur SDAGE. On vous consulte, dans l'idée de commencer à bâtir le futur SDAGE. Aujourd'hui le débat est ouvert. Dans le cadre de cette consultation si des messages forts sont à faire passer, c'est le moment.

Pourquoi consulte-t-on encore ? Le contexte a évolué. Le changement climatique rentre de plus en plus en ligne de compte de dans nos préoccupations. La directive inondation avec la mise en œuvre de plus en plus importante des PAPI, en tous cas leur installation. La directive cadre sur la stratégie milieu marin qui avant était une nébuleuse. Il y a un renforcement d'un certain nombre d'outils sur l'environnement. Certains sont assez vieux et d'autres ont beaucoup évolué récemment. Il y a surtout tout ce qui concerne l'aménagement du territoire avec la réforme des collectivités qui elle aussi a été disparate sur le territoire. Les SAGE qui se sont assez bien généralisés à l'ensemble du bassin de la Loire et de la Bretagne et qui ont évolué suite à la loi sur l'eau de 2006, avec le PAGD et le règlement. Dernier point, la crise économique et financière qui va amener à se poser un certain nombre de question notamment en terme de priorité et du qui fait quoi.

Quelles sont ces questions ? On vous consulte sur des questions et non pas sur des réponses. La réponse se fera au travers du SDAGE.

Comment le comité de bassin a bâti ces questions ? Au regard de préoccupations majeurs, c'est un sondage qui a été réalisé l'année dernière, qui a été finalisé en octobre 2011 par l'IFOP à l'échelle nationale. 4 préoccupations majeures à l'échelle nationale : la santé publique avec en premier point la qualité de l'eau au robinet, la préservation des milieux, le partage de la ressource, phénomène de plus en plus important, la question de la gouvernance de l'eau.

Les 4 questions de la consultation : la qualité, les milieux, la quantité, la gouvernance.

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?

Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et pour demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

Dernière partie, le but est que la CLE donne votre avis. Ces grandes questions sont elles bien adaptées, sont-elle des vraies questions qu'il faut se poser.

Sur quoi demandons-nous votre avis ? Êtes-vous d'accord avec les questions identifiées ? Y a-t-il d'autres questions importantes pour aller vers le bon état des eaux ? Êtes-vous d'accord avec les pistes d'actions qui sont proposées ? Y a-t-il une nécessité ou intérêt de hiérarchiser les pistes d'actions ? Faut-il explorer d'autres pistes.

Comment participez ? Fascicule, débat, site internet.

Il est intéressant que la commission locale de l'eau s'exprime sur les sujets.

Avant de passer aux questions, M. le Président propose à l'assemblée une composition de commission qui pourrait travailler sur ces 4 questions pour la CLE formé de la façon suivante : le bureau de la CLE et y adjoindre un maire représentant les communes des Deux-Sèvres ; le carrier ; Vendée Eau et le Président SIAH des Deux-Sèvres.

M. le Président demande si d'autres personnes veulent s'y joindre et si l'idée est satisfaisante.

L'animatrice indique que le groupe de travail se réunirait le 21 février 2013 afin que la CLE puisse en prendre connaissance le 11 mars 2013.

M. le Président précise qu'en général les réunions de bureau sont le matin. En sachant qu'on n'attendra pas le conseil pour envoyer l'information. Il estime qu'une réunion serait suffisante même si des échanges peuvent se réaliser par ailleurs.

Un membre de CLE fait part de son impression sur ce dossier. Il estime que la démarche est pédagogique ; les supports sont bien faits. Par contre, il est surpris de la masse d'information qui va être traitée suite à cette consultation ; il souhaitait ainsi connaître les moyens mobilisés par l'agence. Son souci est de savoir si ces éléments sont réellement exploités et de quelle manière.

M. PONTHEUX répond que les questions ont une forme « fermée et ciblée », le traitement se fera donc en premier lieu de manière quantitative.

Rapport n°IV : Questions diverses

M. le Président indique que lors du conseil d'administration de l'EPMP du 23 octobre dernier, M. le Président de l'EPMP, préfet, a annoncé l'organisation d'une conférence associant les services de l'Etat, les principaux représentants des CLE des trois SAGE du Marais poitevin. Cette conférence vient d'être fixée au jeudi 20 décembre de 15 h à 17 h. Il donne la parole à M. MITTEAULT, Directeur de l'EPMP, pour préciser l'esprit dans lequel ces commissions vont travailler.

M. MITTEAULT prend la parole. En quelques mots, il souhaite préciser le contenu de la conférence des CLE qui va se réunir le 20 décembre.

Tout est parti d'un courrier de la ministre en charge de l'environnement adressée au Préfet Coordonnateur du Marais poitevin. C'est un courrier qui donnait un certain nombre de préconisations ou d'instructions relatives à l'intervention de l'Etat sur le Marais poitevin. Parmi les différents sujets évoqués, la ministre demande à ce qu'on développe les règlements d'eau sur la zone humide du Marais poitevin. Ce n'est pas un sujet nouveau, cette disposition figure dans le SDAGE, elle a été reprise dans les SAGE et donc il s'agit de développer les règlements d'eau sur la zone humide. En fait, lorsque le Préfet a reçu cette instruction, il a demandé à ce que ce travail soit mis en place en lien avec l'EPMP et les CLE. C'est pour cela que depuis un certain temps, on travaille étroitement avec les CLE pour essayer de voir de quelle façon mettre en place ces instructions. Derrière le « règlement d'eau » il explique que l'on peut avoir plusieurs approches, la plus courante est celle des règlements d'eau qui relève de la police de l'eau qui donne lieu à un arrêté préfectoral, c'est un des formes de déclinaison des règlements d'eau. Mais les juristes considèrent aussi qu'une approche contractuelle relève aussi de cette famille de « règlement d'eau » sans qu'on n'ait des documents qui relèvent de la police de l'eau. Le Préfet coordonnateur a fait un premier cadrage qui est de dire, on va admettre des règlements d'eau police de l'eau sur les ouvrages structurants notamment sur le réseau principal du marais. Par contre, on va réserver l'approche contractuelle aux autres secteurs. Pour cela M. le Président de l'EPMP a retenue la proposition qui a été faite par l'établissement public qui consiste à développer des contrats de marais sur la zone humide sous la forme contractuelle. Ce sera un outil qui devra se mettre en place dans les prochains mois et qui va associer tous les acteurs du marais, que ce soit les syndicats de marais, les représentants de l'agriculture, les associations environnementales pour construire des contrats de marais, secteur hydraulique par secteur hydraulique. La conférence des CLE va s'intéresser principalement aux règlements d'eau qui relèvent de la police de l'eau et aux ouvrages principaux du marais. La méthode générale telle qu'elle est en train de se mettre en place, la ministre demande à ce qu'on affiche très vite une feuille de route pour que l'on puisse avoir des résultats, la première chose pour le Président de l'EPMP est de réunir la conférence des CLE qui va regrouper les représentants des 3 CLE qui sont compétents sur les bassins du Marais poitevin dont la CLE Vendée (même si selon lui, la CLE Vendée est un peu moins concernée que les autres parce qu'elle n'a pas d'emprise directe sur la zone humide). Mais, les trois Présidents ont joué le jeu, les choses se sont très bien déroulées jusqu'à présent. La conférence des trois CLE va se réunir le 20 décembre à Poitiers, la méthode telle qu'elle est envisagée aujourd'hui.

Ce n'est pas la conférence des CLE qui va produire les règlements d'eau. L'idée est de travailler le plus près possible du terrain avec des groupes de travail. Le choix a été fait de diviser le marais en 4 grandes zones : la zone de la Sèvre, la zone du nord Aunis, la zone bassin de Vendée sur la partie marais mouillés et puis la zone Sèvre niortaise qui regroupe tous les marais mouillés de la Sèvre niortaise. On a fait un découpage très simple du marais, sur chaque zone on va mettre en place un groupe de travail d'une quinzaine de personnes qui comprendra deux représentants de l'Etat, deux représentants des syndicats de marais, deux représentants des agriculteurs, deux représentants des associations environnementales, ainsi que des personnes compétentes. On a proposé une composition standard de ces

groupes au niveau des zones. L'idée est de mettre en place ces groupes au travail le plus vite possible. On a demandé également aux services de l'Etat de nous donner des éléments de cadrage sur les règlements d'eau. Il ne faut pas que chaque groupe parte sur une formule différente des règlements d'eau. Les services de l'Etat vont nous dire qu'il faut un cadre commun, qu'il faut des éléments sur les niveaux, éventuellement sur la gestion, que les aspects environnementaux. On attend leur proposition pour que les groupes de travail aient un cadre commun. Il pense qu'il faut que les compromis soient trouvés au niveau de ces groupes de travail, ce sera beaucoup plus simple et beaucoup plus claire puisqu'on a affaire à des gens qui connaissent le sujet. Selon lui, si les compromis ne sont pas trouvés au niveau local, les arbitrages se feront au niveau supérieur. Mais il entend que ces derniers ne sont pas forcément les meilleurs. On va tout faire pour que les groupes de travail s'entendent au niveau local.

Une fois que les groupes de travail auront proposés des règlements d'eau, ils passeront pour avis dans les CLE concernées. La ministre a demandé qu'ils soient soumis au conseil d'administration de l'EPMP avant d'être publiés selon la procédure administrative des arrêtés de règlements d'eau.

M. MITTEAULT achève son exposé en précisant que l'exercice va mobiliser l'équipe de l'Etablissement Public, les animateurs de SAGE et les Présidents de CLE sur l'année 2013.

M. le Président remercie M. MITTEAULT de son intervention. Il explique aux membres de CLE que la composition des groupes à fait l'objet de « réflexion » entre les différents partenaires. Il soumet à l'avis de la CLE la composition suivante :

- 2 représentants de l'agriculture, M. Serge GELOT et M. HOCBON avec un suppléant qui est Jacques GINDREAU,
- 2 représentants des associations environnementales Jean-Pierre GUERET de la LPO et Yves LEQUELLEC ;
- 2 représentants des syndicats de marais : Joseph TEXIER de l'ASA de Champagné et André MASSONNEAU du Petit Poitou (M. le Président précise que ce sont des syndicats qui connaissent parfaitement le marais).
- 2 représentants des syndicats mixtes : Joseph MARTINEAU qui est M. le Président des syndicats des communes riveraines et Fabrice ENON qui est le technicien responsable au sein du syndicat mixte ;
- 1 représentant de la pêche : Dimitri BOURON ;
- 1 représentant de la conchyliculture : Yannick YOU ;
- 1 représentant au choix Tourisme : Jean-Michel BERNARD, président du Canoë-Kayak de Fontenay Le Comte car il est au syndicat mixte et il connaît parfaitement bien le milieu
- 1 représentant du Parc du Marais poitevin : M. GIRET ou M. TEXIER en fonction de leurs disponibilités

M. le Président estime qu'il est utile et nécessaire qu'il y ait un représentant du Conseil général de la Vendée : M. Claude ROY, ingénieur hydrogéologue qui connaît parfaitement bien le territoire. Il propose aussi qu'il puisse être ajoutée une personne qualifiée : le gestionnaire du barrage de Mervent.

M. MITTEAULT précise que l'objectif est de présenter le 20 décembre des listes pour la composition de ces groupes.

M. le Président mentionne qu'il sera accompagné pour la réunion du 20 décembre de l'animatrice du SAGE mais également par 2 Vice-présidents de la CLE.

Cependant ces deux derniers n'étaient pas disponibles, M. BILLAUD et Joseph MARTINEAU ont accepté de suppléer Mme CHARDON et M. BOSSARD qui étaient retenus par d'autres obligations.

M. le Président insiste sur le fait que cette réunion est l'ouverture de débats importants sur la gestion des niveaux d'eau dans le marais mais également sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il attire l'attention des membres de CLE sur le fait que le syndicat a été sollicité sur la rivière Vendée et sur La Mère pour la mise en place de Contrats territoriaux Milieux aquatiques par la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie. Il estime que c'est important pour la qualité et la quantité de l'eau, ces dernières dépendent aussi de l'entretien du milieu.

Le syndicat a également été sollicité sur la partie médiane de la rivière Vendée qui se situe entre Fontenay le Comte et le barrage de Mervent. Pour terminer sur les contrats territoriaux milieux aquatiques qui font partie de la réflexion globale du SAGE, sur la Longèves, les premiers travaux vont commencer dans les mois qui viennent. Sur invitation du Président, M. ENON précise que les marchés sont en cours de consultation, les premiers élagages devraient commencer fin janvier. »

M. le Président demande s'il reste des questions en suspens.

M. GELOT revient sur la présentation de M. MITTEAULT. Il se demande si la conférence des CLE remplace la CC3S. Selon lui, la CC3S fonctionnait sans trop de statut, et il est surpris de voir se créer une conférence des CLE. Est-elle nouvellement instituée par la ministre ?

M. le pense que la CC3S est « morte » et suggère « vive la conférence des CLE ».

M. GELOT se demande si cette conférence va perdurer dans le temps.

M. le Président pense en effet que oui.

M. MITTEAULT répond qu'en cas de besoin, une conférence des CLE peut être réunie. Pourquoi la CC3S n'a plus lieu d'être, parce que la fonction de coordination des SAGE relève désormais de l'EPMP. La conférence des CLE a été instaurée par l'EPMP pour coordonner les SAGE en associant les CLE, puisqu'il n'y avait pas d'instance pour cela. C'était vu avec M. le Président de l'EPMP, la conférence des CLE est une configuration un peu plus réduite, la CC3S était très importante, sa composition a été adaptée sur le thème des règlements d'eau. »

M. GELOT se pose une autre question. Selon lui, tout cela va dans la confusion. L'EPMP a été constitué par le législateur avec des statuts qui identifie une commission des niveaux d'eau. Il est institué un nouveau fonctionnement sans que les membres de cette commission en soit avertit. M. GELOT rappelle qu'il est membre de cette commission des niveaux d'eau. Que devient-elle ?

Lors de rencontres, les contrats de marais ont été présentés. Dans le même temps, les règlements d'eau vont être institués ouvrage par ouvrage, rivière par rivière, fleuve par fleuve.

M. GELOT se demande si les règlements d'eau définis par les groupes et sans doute validé en conférence des CLE par la suite intégreront a priori les SAGE. M. GELOT estime donc que ces règlements ont directement une portée juridique si tel est le cas.

M. GELOT espère que la seule route règlementaire ne sera pas considérée. Il souhaite rencontrer à nouveau M. MITTEAULT pour échanger fermement sur ce point. Il estime que le courrier de la ministre relance un nouveau débat. La commission ad hoc est bien, à son avis, la commission des niveaux d'eau, qu'il voit être mise de côté.

M. MITTEAULT répond que la ministre demande à ce que cette question des règlements d'eau soit réglée en lien étroit avec les CLE. M. le Président de l'EPMP a jugé utile de mettre en œuvre une instance qui associe les CLE plus largement que les instances de l'EPMP ne le font aujourd'hui. C'est une demande de la ministre d'associer très étroitement les CLE. Ce n'est pas non plus complètement aberrant dans la mesure où dans les règlements d'eau, toutes les questions de niveau relèvent des CLE et non pas de l'EPMP, les questions de détermination des niveaux relèvent des CLE.

M. MITTEAULT comprend la confusion qu'il peut y avoir, mais il explique que le souci de l'EPMP était d'être opérationnel, d'être pragmatique. Sur cette question compliquée des règlements d'eau, le processus s'est mis en ordre de marche avec les Présidents de CLE pour mettre en place des groupes de travail. Après cela, l'EPMP va piloter le système mais il y a une obligation de résultat sur un sujet qui était en sommeil depuis un certain temps et sur lequel il n'y avait pas de débouché.

Selon lui, la question de fond posée par M. GELOT et à laquelle l'EPMP est absolument sensible, il a fallu voir qu'est ce qu'il faut relever du règlement d'eau police de l'eau, du règlementaire comme de ce qui va relever du contractuel. La ligne de partage même si elle n'est pas complètement bien définie, les ouvrages structurants sur le réseau primaire, sur le réseau principal, donneraient lieu prioritairement à du règlementaire, règlements d'eau police de l'eau. Cela va concerner principalement l'axe de la Sèvre niortaise pour lequel il y a déjà une convention qui a été établie en 1996. Pour le reste, notamment les marais desséchés, M. MITTEAULT estime que le l'outil contrat de marais, en cours de construction, est le plus adapté.

M. MITTEAULT est conscient du travail permettant de faire la part du feu entre ce qui relèvera du règlement d'eau police de l'eau et de l'approche contractuelle. Il envisage le contrat de marais comme l'outil permettant d'associer toutes les parties prenantes sur le marais.

M. GELOT demande à nouveau si à court ou moyen terme, ces règlements d'eau ou ces contrats seront liés ou non au contenu des SAGE et notamment du PAGD.

M. MITTEAULT estime, en effet, que oui.

M. GELOT considère sur à cette réponse que le processus engagé a avant tout une portée règlementaire à travers des SAGE et non pas seulement contractuelle.

M. MITTEAULT réplique que la partie règlement d'eau « ouvrage structurant » aura une portée règlementaire et sera donc soumis à l'avis des CLE avant d'avoir une publication sous forme d'un arrêté préfectoral. Par contre, tout ce qui va relever du contractuel ne sera pas du règlementaire. Toute la partie des contrats de marais ne relèvera pas du règlementaire. Il y aura un avis des CLE, qui pourrait être envisagé selon lui dans la procédure, mais le document ne sera pas un document police de l'eau.

Mme CHARDON rétorque que ces règlements ou contrats de marais ne devront pas être contradictoires avec la réglementation. Elle espère que les décisions seront prises par rapport à la réglementation. Elle comprend que le contrat permette une certaine liberté mais il doit s'adapter à la réglementation sinon ces contrats ne passeront pas.

M. le Président explique à l'assemblée que la composition des groupes de travail à fait l'objet de discussion avec Serge MORIN (Président de la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin). Il estime qu'au moment de ces échanges les deux présidents de CLE étaient en phase. Par contre, il est attentif au fait que la participation de l'autre côté de la Sèvre, en Charente-Maritime, soit équilibrée.

De plus, il estime que la convention de 1996 doit être remise sur la table pour différentes raisons.

M. GELOT comprend que la composition des groupes ait été déterminée entre administration et Présidents de CLE. Par contre, il se demande si quelques ajouts voire quelques modifications peuvent être

réalisées avant le 20 décembre. Concernant les nominations pour les syndicats de marais, il n'a globalement rien à redire. Par contre, pour le groupe Sèvre niortaise, il estime que les agriculteurs identifiés sont totalement inconnus.

M. le Président pense que des correctifs sont possibles. Selon lui, il n'y a pas d'équilibre entre les groupes. Il estime qu'il faut aussi être attentif à la composition des autres groupes : les liens sont étroits quand il y a des crues en particulier ou a contrario pendant les périodes de manque d'eau dans le marais.

M. Grelier souhaite savoir s'il est possible de ne mentionner que « représentant » plutôt que le nom du technicien.

M. le Président rappelle la règle fixée par l'EPMP qui souhaite avoir de préférence une désignation nominative.

M. Grelier souhaite alors que la désignation de Dimitri BOURON soit remplacée par son nom « René GRELIER ».

M. le Président rétorque que le secteur d'étude des groupes est la zone de Marais. D'après lui, il faut des personnes connaissant le terrain citant ainsi les noms de Joseph MARTINEAU Jean-Pierre GUERET d'André VASSONNEAU ayant une connaissance remarquable du secteur. Ce dernier a permis d'éviter lors de la tempête Xynthia l'inondation de 4 000 hectares.

Ce sont des gens qui gèrent l'eau en permanence. Ce sont des mémoires vivantes. Selon lui, on ne peut pas avoir une commission d'affichage. Il propose donc à M. GRELIER de faire le point.

M. le Président, ayant entendu l'ensemble des remarques sur les groupes du marais, laisse la parole à Dominique Souchet. Il explique en effet que dernièrement le Président de la CLE a été reçu à la Région pour présenter les contrats de bassin versant.

M. SOUCHET souhaite intervenir en premier lieu pour répondre à la question posée à Serge GELOT à l'instant sur les intentions du législateur. Quand le législateur a créé l'EPMP, il a voulu clairement confier la fonction inter SAGE à l'établissement public sans se prononcer sur les modalités pratiques parce que ce n'est pas son rôle mais l'intention et de principe était très claire.

M. SOUCHET explique que l'Institution comme chef de file du dossier avec les 2 présidents de CLE, ont présenté les deux projets de contrat régional de bassin versant des deux SAGE devant la commission environnement de la Région Pays de la Loire. L'ensemble des actions présentées (au nombre de 13) qui avaient été validées lors de la dernière réunion de CLE a reçu un accueil favorable. Elles devraient être retenues lors de la commission permanente de la Région en février à l'exception d'une, l'action n°10, qui porte sur la lutte contre l'Egeria sur la Vendée à Fontenay le Comte. L'attitude de la Région a été identique à propos du CRBV Sèvre niortaise sur la lutte contre la jussie. La Région considère que ce sont des actions qui relèvent du fonctionnement, qu'elles ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité du CRBV.

Malgré les explications fournies, sachant que cette action de lutte contre les espèces envahissantes conditionne la qualité des milieux aquatiques, les élus de la Région n'ont pas changé d'avis.

Il est reconnu le fait que sans intervention sur les plantes envahissantes, on laisse se produire une eutrophisation des voies d'eau. Pour être efficace, il faut mener une action de manière extrêmement rigoureuse et régulière mais encore faut-il avoir des financements.

Des sources de financement telles que le FEDER se dérobent sur ce sujet. La Région, qui s'est montrée plutôt ouverte, va réfléchir à une évolution de ses critères pour qu'à l'avenir, elle puisse cofinancer au moins un certain nombre des éléments de ces actions de lutte contre les espèces envahissantes qui est une action décisive et indispensable.

M. le Président explique que cette question est aussi lourde de conséquences pour le syndicat mixte. Aucune solution pérenne n'existe à ce jour pour éradiquer ce problème de plantes envahissantes.

Mme Marie-Jo CHATEVAIRE intervient et explique que c'est une question qu'elle avait posée à la Région puisqu'elle siège dans cette commission. La Région Poitou-Charentes finance quant à elle le traitement de l'Egeria. Mais en Région Pays de la Loire, il a été décidé de ne plus subventionner le traitement de cette plante. La région souhaite apparemment réaliser une étude plus complète sur tous ces phénomènes de plantes envahissantes dans un autre contexte que celui du CRBV.

Mme Marie-Jo CHATEVAIRE indique qu'elle relayera à nouveau la demande de prise en charge lors de la prochaine commission. Même si cette fameuse étude est lancée sur un territoire plus large, il est fort probable selon elle de ne pas avoir des financements dans l'immédiat pour gérer le court terme.

M. le Président remercie Mme Chatevaire de son intervention. Il pense que qu'il va falloir insister pour la prise en compte de cet enjeu, même au niveau de la CLE. Malheureusement, la densité d'Egeria ne se réduit pas.

▪ **Levée de la séance**

M. le Président clôture la réunion en espérant que chacun ait pu s'exprimer et que les choses soient claires pour l'avenir.

Il les invite à se revoir le 11 mars 2013 (suite à la réunion du Bureau du 21 février 2013).

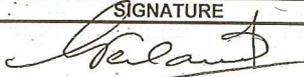
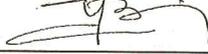
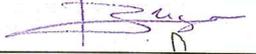
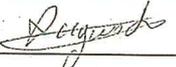
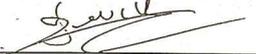
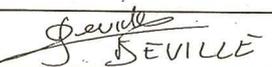
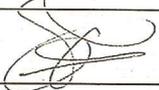
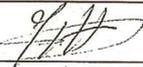
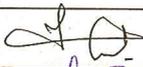
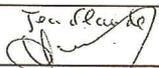
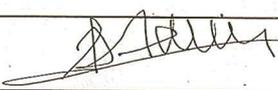
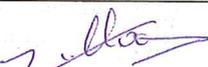
Annexes

ANNEXE 1.	Feuilles d'émargement des membres de CLE.....	18
ANNEXE 2.	Diaporama présenté en séance (hors intervention de partenaires)	19
ANNEXE 3.	Courrier de M. le Président du SIAEP de la Forêt de Mervent en date du 11 septembre 2012	20
ANNEXE 4.	Courrier de M. AUBOUIN représentant de Sèvre Environnement	21
ANNEXE 5.	Diaporama du syndicat des eaux de la Forêt de Mervent, intervention de M. BORTOLI, Directeur de Vendée Eau et conseil général de la Vendée, intervention de M. ROY	22
ANNEXE 6.	Courrier de M. le Directeur de la DDTM 85 en date du 7 décembre 2012.....	23
ANNEXE 7.	Délibération de la CLE	24
ANNEXE 8.	Diaporama de l'agence de l'eau Loire Bretagne, intervention de M. PONTHEUX.....	25

ANNEXE 1. Feuilles d'émargement des membres de CLE

**Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vendée
le mercredi 12 décembre 2012 14 h 30
à Pissotte**

Collège des Elus

NOM TITULAIRE	PRENOM	SIGNATURE	MANDAT à :
BERLAND	Gilles		
BILLAUD	Yves		
BON	François	excuse	
BOSSARD	Michel		
BREGÉON	Emile		
CHARDON	Christiane		
CHATEVAIRE	Marie-Josèphe		
CORDON	André	excuse	
COULAIS	Bruno		 Guy Auguste dit Marquis
DEVILLE	Patrick		
dit MARQUIS	Guy-Auguste		
FERRON	Jean-François		Mr Bregéon 
GELLE	Pierre		
GERZEAU	Simon		
GOICHON	Claudine		 SEVILLE
GRAYON	Patrick		
GUIGNARD	Roger Gérard		
MAJOU	Bernard		
MARQUOIS	Jean-Claude		
MARTINEAU	Joseph		
MAUPETIT	Didier		
PAILLAT	Jacques		 GERZEAU
RICHARD	Jean-Claude		
SAVINEAU	Michel		
SOUCHET	Dominique		
TALBOT	Marcel		Marquois  Jean-Claude
TARNIER	Bernard		
VILLAIN	Francis		

par ordre alphabétique

**Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vendée
le mercredi 12 décembre 2012 14 h 30
à Pissotte**

Collège des Usagers

NOM TITULAIRE	PRENOM	SIGNATURE	MANDAT à :
AUBOUIN	Pierre-Olivier	<i>exuse</i>	
BERNARD	Jean-Michel	<i>exuse</i>	
de GUERRY	Christian	<i>exuse</i>	
DESNOUHES	Laurent		
DUPONT	Robert		
GELOT	Serge	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
GRELIER	René	<i>[Signature]</i>	
LE BOURDONNEC	Jean-Claude		
MALLARD	Charles		
MEZIERE	Serge		<i>René Grelhier</i> <i>[Signature]</i>
MILCENT	Maurice		
MORIN	Jean-Jacques		<i>GELOT Serge</i> <i>[Signature]</i>
PINEAU	Mickaël	<i>[Signature]</i>	
YOU	Théophane		

par ordre alphabétique

Involes :

ENON

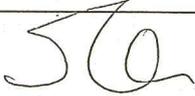
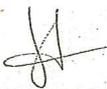
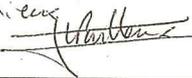
Fabrice

SMUSA

[Signature]

**Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Vendée
le mercredi 12 décembre 2012 14 h 30
à Pissotte**

Collège des représentants de l'Etat

TITULAIRE	représenté par NOM	SIGNATURE	MANDAT à :
Monsieur le Préfet des Deux Sèvres			
Monsieur le Préfet de la Vendée	Fary MOLIN		Ame Molin 
Monsieur le Directeur de la DREAL Poitou-Charentes		excuse	
Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire	Nyriam SAPPEY		DDTM mandat 
Monsieur le Directeur de la DREAL Pays de la Loire		excuse	
Monsieur le Délégué Interrégionale de l'ONEMA Délégation interrégionale de Bretagne, Pays de Loire			Agence de l'eau H. Ponthieux 
Monsieur le Directeur Adjoint de la DDTM de Vendée	Nyriam SAPPEY		
Monsieur le Directeur Territoriale de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin Agence régionale Pays-de-la-Loire			
Monsieur le Directeur départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée	Fary MOLIN		
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Hervé PONTHEUX		
Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne			
Monsieur le Directeur départementale des Territoires des Deux Sèvres			
Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Président de la CC3S			
Monsieur le Président de l'Etablissement public du Marais poitevin	François NI TEAULT		

Invités.

CDC Vendée Seine Aulise

CG 85

Chambre d'Agriculture 85

Fabrice Enn

Jerome Bartoli

Florence Gaboriau

Laure Remissen

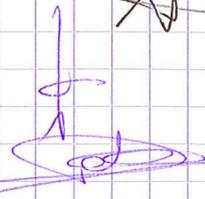
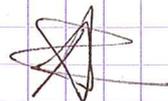
PETERIL Anne
DST

Roy el

Nadine Ron

non signé

non signé



ANNEXE 2. Diaporama présenté en séance (hors intervention de partenaires)

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière Vendée



le 12 décembre 2012,
Pissotte



Présence



Ordre du jour



- Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 1er octobre 2012
- Demande de modification du SAGE pour prise en compte du projet de la Joletière
- Préparation à la consultation sur "les questions importantes et calendrier" du comité de bassin
- Questions diverses
 - **Composition du groupe de travail partie « Vendée » suite à la demande de l'EPMP**



Approbation
des comptes-rendus
de réunion

Approbation des comptes-rendus

- CLE du **1^{er} octobre 2012**
 - Compte rendu envoyé le par voie postale le 31 octobre 2012
- Bureau de la CLE du **12 novembre 2012**
 - Compte rendu non établi

Demande de modification du SAGE pour prise en compte du projet de la Joletière

Rappels des demandes



La Roche sur Yon, le 11 septembre 2012

INSTITUTION DÉPARTEMENTALE
DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NORTAISE
Celle-ci organise le SAGE Vendée
Hôtel du Département
Rue de l'Archevêque
79021 NORT Cedex

A l'attention de M. le Président du SAGE Vendée



Dossier suivi par : Brigitte BENATIER
☎ 02 51 24 82 10
Objet : Cote de la Joletière – Modification du SAGE Vendée

Monsieur le Président,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent s'est engagé dans une démarche d'acquisition de la cote de la Joletière, située sur la commune de Mervent, d'un volume utile de 750 000 m³, pour un usage eau potable.

Par la présente, nous sollicitons la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la rivière Vendée pour une modification du SAGE, approuvé par arrêté préfectoral en avril 2011. En particulier, nous souhaitons une révision de deux dispositions du PADG.

La disposition I-C3 du PADG fixe le volume de production annuelle de l'eau de Mervent à 8,5 millions de m³. Nous souhaitons que ce volume soit modifié et intègre le volume de la cote de la Joletière (nous proposons donc ce volume soit de 9,25 millions de m³).

La disposition SI du PADG précise la possibilité de réutiliser les coteaux en fin d'exploitation comme réservoir d'eau avec des priorités d'usages. Nous souhaitons que soit clairement précisé dans cette disposition que l'usage de l'eau stockée dans la cote de la Joletière sera exclusivement pour l'eau potable.

En conclusion, nous tenons à vous rappeler le contexte vendéen tendu en termes de ressource en eau disponible pour l'eau potable. En particulier, l'utilisation de la cote de la Joletière pour l'eau potable permettrait de renforcer notre ressource sur le bassin mais également de contribuer à la résorption du déficit du secteur côtier par l'intermédiaire de transferts Est-Ouest.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel BOISSARD
Président



SAGE du bassin de la rivière Vendée Présentation du périmètre



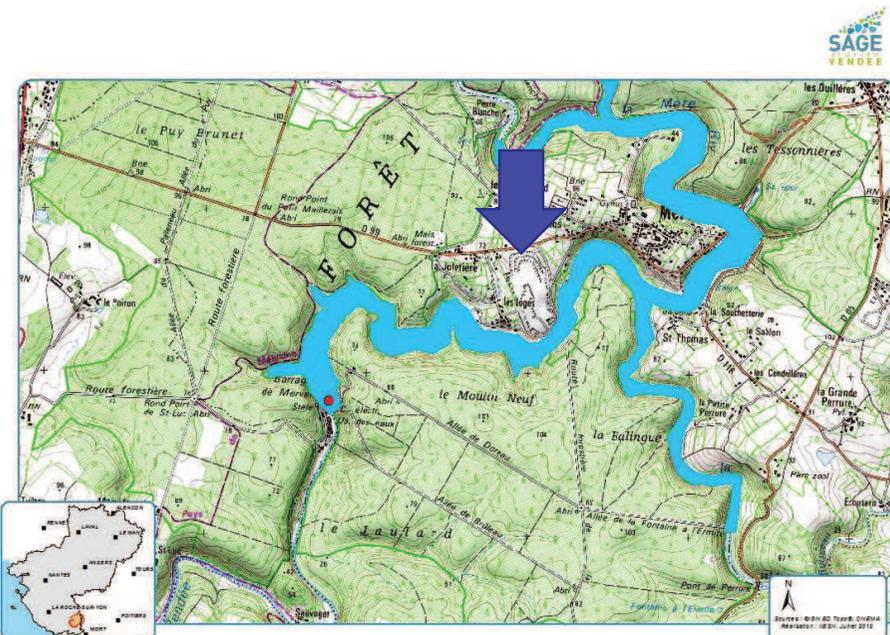
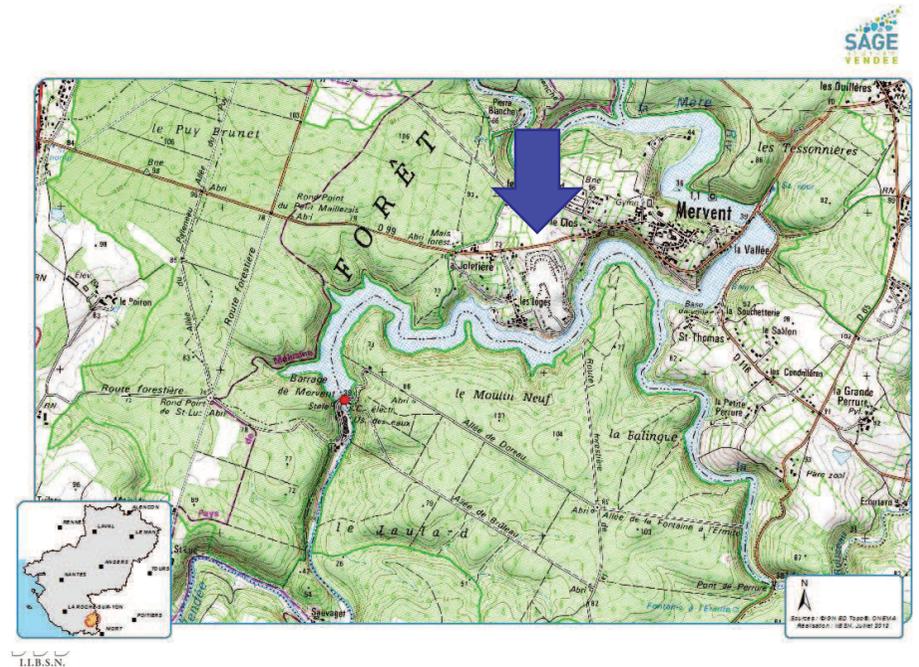
- Repères**
- Réseau hydrographique
 - Limite départementale
- Périmètre du SAGE**
- Périmètre du SAGE
- Communes du SAGE Vendée**
(arrêté préfectoral du 29 avril 1997)
- Commune entièrement dans le SAGE
 - Commune partiellement dans le SAGE



Joletière
Commune de Mervent

Présentation du projet

- Etat d'avancement des dispositions du SAGE sur l'objectif 1
- Présentation du projet (Claude ROY, Conseil général de la Vendée)
- Intervention de la DDTM 85 sur les aspects juridiques



Pourquoi la CLE est elle concernée ?

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

1A Optimiser la gestion des grands ouvrages

1C Améliorer la gestion des volumes prélevés et usages associés

5L Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau

- Règlement

Aucun

- Documents cartographiques et annexes (intégrés au document)

Aucun

1A Optimiser la gestion des grands ouvrages

Les grands ouvrages édifiés sur les cours d'eau de la rivière Vendée et de la rivière Mère sont à l'heure actuelle gérés en complexe, mais chaque ouvrage et retenue associée est régie par un règlement d'eau. Il convient de mettre en place une approche globale de la gestion du complexe hydraulique de Mervent, d'une part en hiérarchisant les usages, et d'autre part en répondant aux exigences du milieu aquatique conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement dans l'optique d'une gestion équilibrée de la ressource.

Dispositions

1A-1 La gestion de chaque ouvrage et retenue associée est basée sur la ressource en eau stockée en début d'étiage dans les retenues, considérée sous différents aspects :

- les volumes prélevés,
- les volumes restitués à l'aval,
- les volumes maintenus dans les retenues (donc les niveaux),
- la gestion des risques en cas de crues.

Les volumes indiqués (cf. article 5 du règlement) s'appliquent à des retenues pleines en début d'étiage (situation toujours atteinte compte tenu de la taille des bassins versants à l'amont sauf événement climatique exceptionnel). Ils sont arrondis au demi-million de m³ et donnent ainsi des ordres de grandeur de la répartition des volumes globaux par usage.

Les priorités d'usages de la ressource en eau du complexe hydraulique de Mervent sont fixées à l'article 2 du règlement.

Pourquoi la CLE est elle concernée ?

1C-3 Le volume d'eau produit annuellement par l'usine de Mervent est plafonné à 8,5 Millions de m³. Le volume autorisé à la prise d'eau sera adapté en fonction des études sur la définition des volumes prélevables.

5L Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau

Le schéma départemental des carrières prévoit la constitution d'une réserve d'eau aménagée après la période d'exploitation à titre de remise en état. Ces réserves peuvent concourir à augmenter le volume disponible sur le bassin en période d'étiage, pour un (ou des) usage(s) à définir.

Les carrières potentiellement concernées sont celles de la Guillère sur la commune de Saint Michel le Cloucq et la Joletière sur la commune de Mervent.

Dispositions

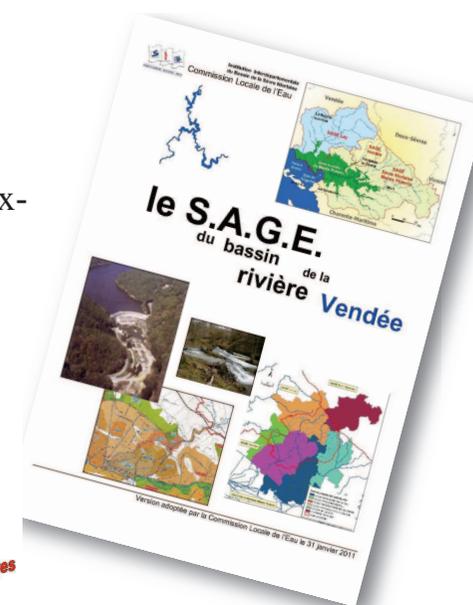
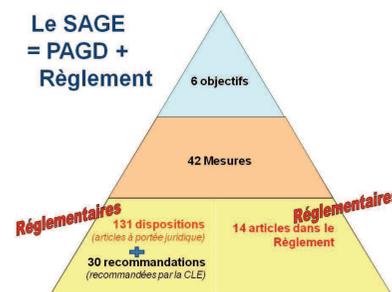
5L-1 Une étude générale sur les plans d'eau aménagés après exploitation de carrières est réalisée dans un délai de trois ans par le Conseil général de la Vendée, afin d'évaluer :

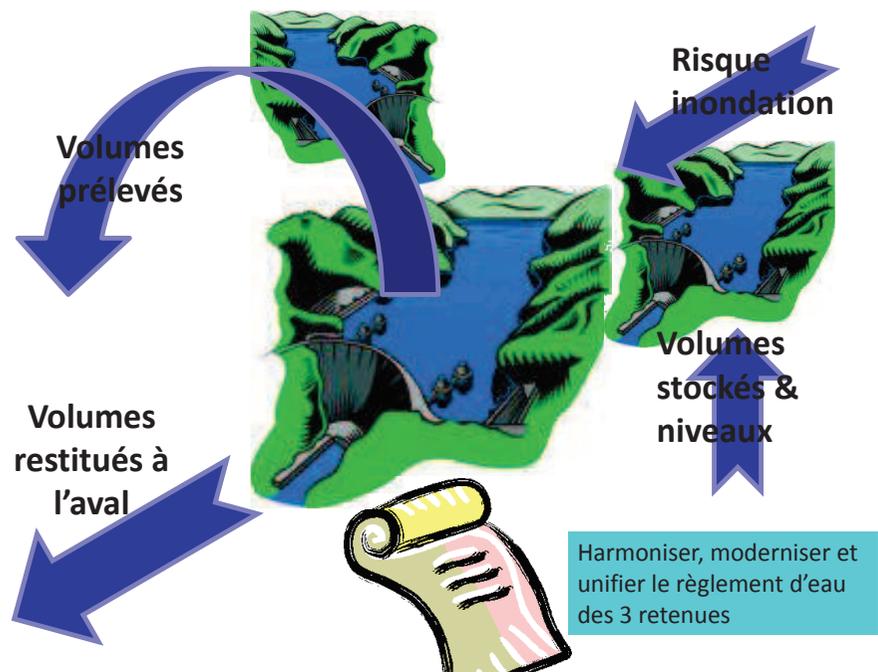
- les volumes disponibles,
- leurs affectations possibles,
- le taux de renouvellement naturel et
- la possibilité de recharge via pompage en rivière en période de hautes eaux.

5L-2 Les réservoirs d'eau issue de carrières peuvent concourir par ordre de priorité aux usages suivants :

1. AEP,
2. soutien d'étiage (tenue des débits minimums biologiques, lâchers "Marais poitevin"),
3. irrigation en plaine ou localement (substitution de volumes prélevés en nappe ou en plans d'eau).

Arrêté préfectoral
18 avril 2011
signé par la préfète des Deux-Sèvres
et le Préfet de Vendée





dispositif	portée juridique	Type d'actions	Intitulé de l'action	mise en œuvre Etat au 2nd semestre 2012 commentaires
1A-1	opp. adm.	objectif	gestion des ouvrages de Mervent	en cours
1B-1	recommandation	étude	étude niveaux d'étude	en cours
1C- 2	opp. adm.	réglementaire		réalisée mais non récupérée
1C- 3	opp. adm.	objectif	Volume d'eau produit	Police de l'eau / réflexion pour Complexe étude en cours
1C-1	opp. adm.	étude	bilan d'eau	
1D-1	opp. adm.	étude	étude dmb	en cours
1D-2	opp. adm.	étude	étude volumétrique	indirectement en cours
1D-3	opp. adm.	étude	étude lâché par bâchers	en cours
1D-4	recommandation	étude	mutualisation des études	en cours
1D-5	opp. adm.	réglementaire		Police de l'eau
1D-6	opp. adm.	réglementaire		reflexion pour la révision du SDAGE
1E-1	recommandation			
1E-2	opp. adm.	Communication		?
1F-1	opp. adm.	étude	capacité des retenues	non
1G-1	recommandation	concertation / communication		
article 1	opp. Tiers.	réglementaire		Police de l'eau
article 2	opp. Tiers.	objectif		Police de l'eau
article 3	opp. Tiers.	méthode		Police de l'eau
article 4	opp. Tiers.	réglementaire / objectif		Police de l'eau
article 5	opp. Tiers.	réglementaire / objectif		Police de l'eau
article 6	opp. Tiers.	étude	étude de définition des dmb	en cours
article 7	opp. Tiers.	réglementaire / objectif	soutien d'étiage ; convention	Police de l'eau
article 8	opp. Tiers.	réglementaire		Police de l'eau
article 9	opp. Tiers.	réglementaire / étude / travaux	Dispositif de franchissement	Police de l'eau
article 10	opp. Tiers.	réglementaire / étude	étude de vidange de retenue	Police de l'eau
article 11	opp. Tiers.	réglementaire / étude / travaux	Mis en place de station débitométrique	Police de l'eau

Intervention de Vendée Eau et DDTM 85

Passage au vote

- **Acceptez vous la modification de la disposition 1C-3 du SAGE Vendée?**
- De
- 8,5 M de m³
- à
- 8,5M + 750 000m³ = 9,25 M m³

=> Délibération

CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'AVENIR DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'eau vous consulte

du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013

Répondez en ligne

Préparation à la consultation sur "les questions importantes et calendrier" du comité de bassin

Intervention de M. PONTTHIEUX de l'agence de l'eau

NB : Copie du diaporama sur table



Proposition d'organisation pour la réponse de la CLE

- groupe de travail « les questions importantes du SDAGE »

composé des membres du Bureau de CLE

+ 3 à 4 personnes supplémentaires

Pour rappel membres du Bureau

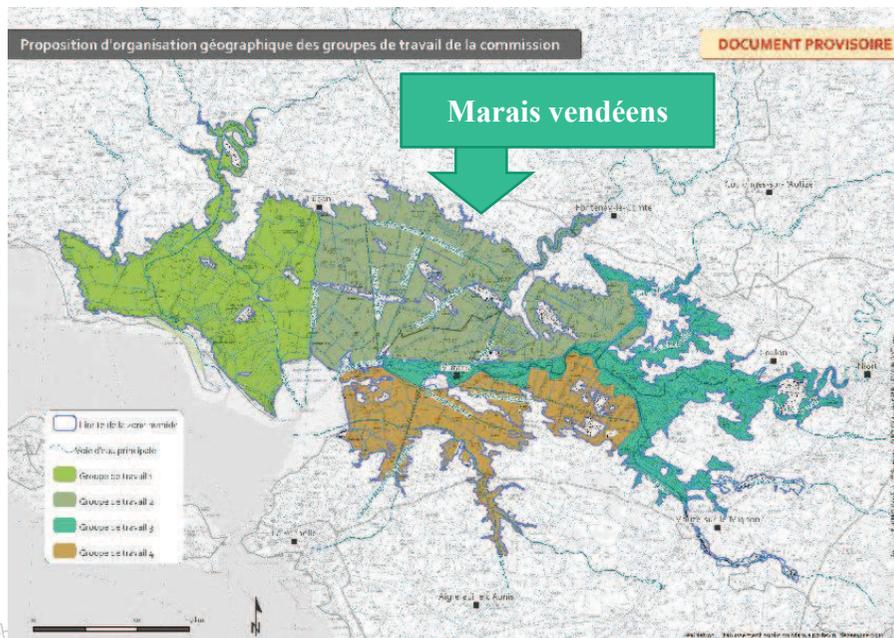
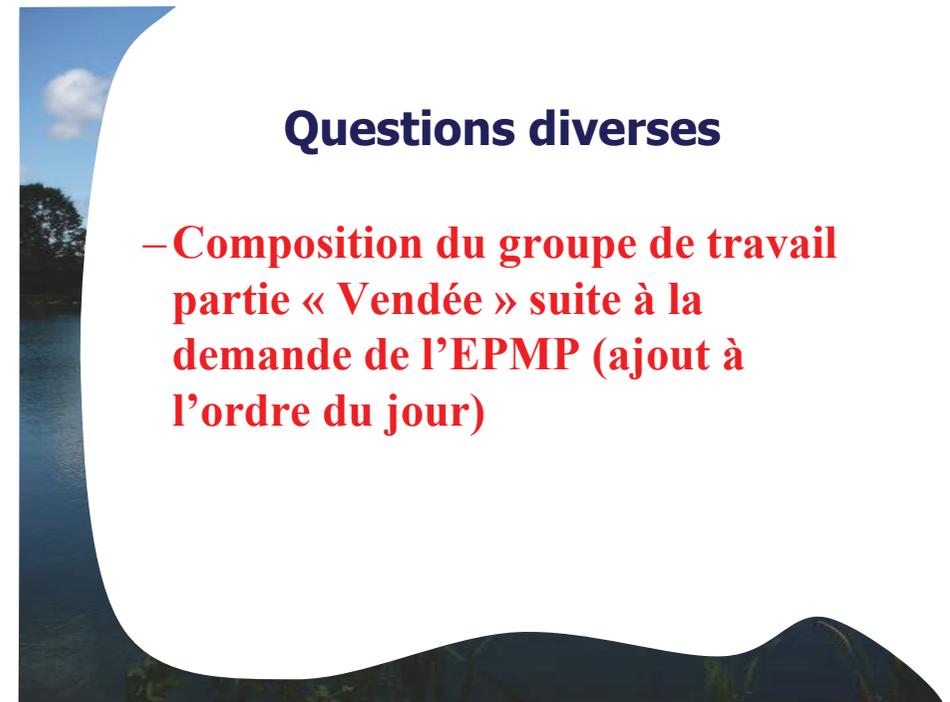
jeudi 21 février 2013

- validation par la CLE par voie délibérative de la réponse travaillée en groupe

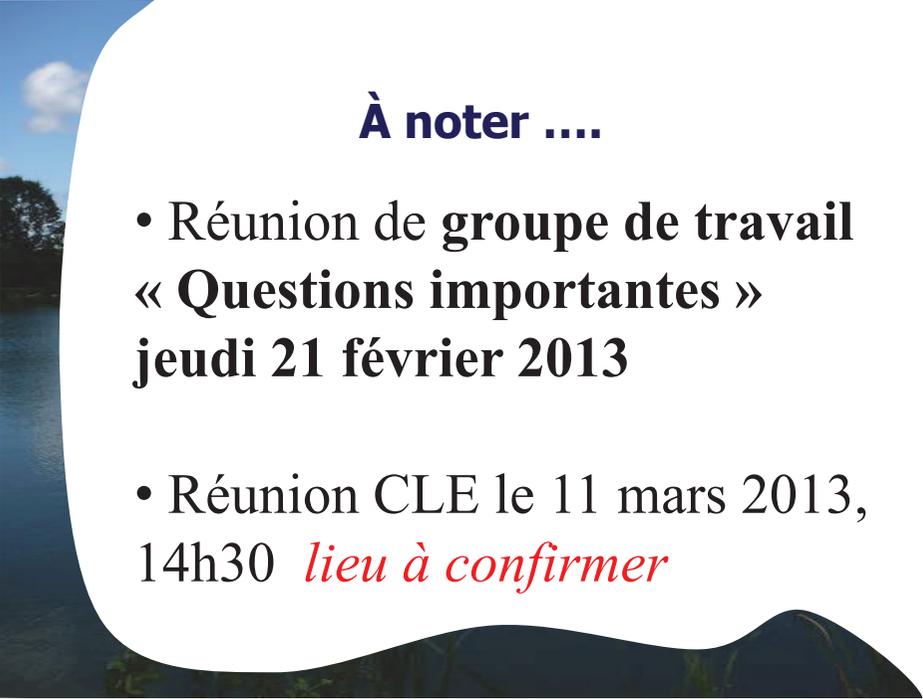
=> réunion le 11 mars 2013, 14h30 *lieu à confirmer*

Bureau de la CLE du SAGE du bassin de la rivière Vendée (Election du 29 octobre 2010)

COLLEGE	PRENOM	NOM	REPRESENTANT DE	FONCTIONS	
E L U S	Gilles	BERLAND	Association des Maires de Vendée	Maire de Vouvent	
	Yves	BILLAUD	Association des Maires de Vendée	Maire de Saint Michel le Cloucq	
	Michel	BOSSARD	Vendée EAU	Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT, Maire de Nieul l'Aulize	1 ^{er} Vice Président
	Christiane	CHARDON	Association des Maires de Vendée	Conseillère municipale à la Maire de Saint-Martin-des-Fontaines	2 nd Vice Présidente
	Simon	GERZEAU	Association des Maires de Vendée	Maire de Longèves	
	Joseph	MARTINEAU	Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée	Président du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée	
	Jean-Claude	RICHARD	Syndicat mixte du Marais poitevin, Vendée, Sèvre, Aulize	Maire de Durvix, Président du Syndicat mixte du Marais poitevin, Vendée, Sèvre, Aulize, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Aulize	Président
U S A G E R S	Charles	MALLARD	Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie	Membre de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie	
	René	GRELIER	Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée	Vice Président de la Fédération	
	Serge	GELOT	Chambre d'Agriculture de la Vendée	Membre associé de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	
E T A T	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant				
	le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant				
	le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer de la Vendée ou son représentant				



SECTEUR	Marais vendéens
2 représentants Etat	
2 représentants de l'agriculture	M. Serge GELOT
	M. HOCBON suppléant (M. James GINDREAU)
2 représentants des associations environnementales	M. Jean-Pierre Guéret (LPO 85)
	M. Yves Le Quellec
2 représentants des syndicats de Marais	M. Joseph TEIXIER - ASA de Champagné
	M. André MASSONNEAU
2 représentants des syndicats mixte ou IIBSN	M. Fabrice ENON
	M. Joseph MARTINEAU
1 représentant de la pêche	M. Dimitri BOURON
1 représentant de la conchyliculture	M. Yannick YOU
1 représentant au choix	M. Jean-Michel BERNARD (canoe + tourisme)
1 représentant du PIMP	M. Alain TEXIER ou M. Dominique GIRET
1 personne qualifiée	CG85 Claude ROY



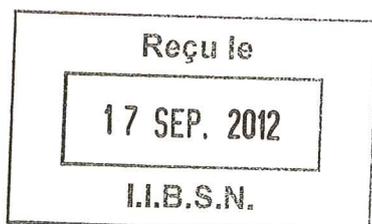
À noter

- Réunion de **groupe de travail**
« Questions importantes »
jeudi 21 février 2013

- Réunion CLE le 11 mars 2013,
14h30 *lieu à confirmer*

ANNEXE 3. Courrier de M. le Président du SIAEP de la Forêt de Mervent en date du 11 septembre 2012

La Roche sur Yon, le 11 septembre 2012



INSTITUTION DÉPARTEMENTALE
DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE
Cellule animation du SAGE Vendée
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

A l'attention de Mr le Président du SAGE Vendée

Dossier suivi par : Brigitte BENATIER

☎ 02 51 24 28 10

Objet : Carrière de la Joletière – Modification du SAGE Vendée

Monsieur le Président,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent s'est engagé dans une démarche d'acquisition de la carrière de la Joletière, située sur la commune de Mervent, d'un volume utile de 750 000 m³, pour un usage eau potable.

Par la présente, nous sollicitons la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la rivière Vendée pour une modification du SAGE, approuvé par arrêté préfectoral en avril 2011. En particulier, nous souhaitons une révision de deux dispositions du PADG.

La disposition 1-C3 du PADG fixe le volume de production annuelle de l'usine de Mervent à 8,5 Millions de m³. Nous souhaitons que ce volume soit modifié et intègre le volume de la carrière : nous proposons donc que ce volume soit de 9,25 Millions de m³.

La disposition 5L du PADG précise la possibilité de réutiliser les carrières en fin d'exploitation comme réservoir d'eau avec des priorités d'usages. Nous souhaitons que soit clairement précisé dans cette disposition que l'usage de l'eau stockée dans la carrière de la Joletière sera exclusivement pour l'eau potable.

En conclusion, nous tenons à vous rappeler le contexte vendéen tendu en termes de ressource en eau disponible pour l'eau potable. En particulier, l'utilisation de la carrière de la Joletière pour l'eau potable permettrait de renforcer notre ressource sur le bassin mais également de contribuer à la résorption du déficit du secteur côtier par l'intermédiaire de transferts Est-Ouest.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel BOSSARD,
Président



ANNEXE 4. Courrier de M. AUBOUIN représentant de Sèvre Environnement

CLE SAGE Vendée du 12 12 2012

- Nous prenons acte de la **réponse de Monsieur le Directeur de la DREAL** concernant les questions posées autour des zones humides par le Président de la CLE.
Les demandeurs de clarifications pour tenter de justifier leur opposition aux méthodes et finalités de l'inventaire des zones humides savent donc à quoi s'en tenir.
Un homme averti en valant 2 selon un vieil adage, voilà de quoi promettre l'application de la loi pour respecter l'eau et la loi au moins dans ce domaine sur le bassin versant.

- Concernant la demande de **modification du SAGE** :

Nous sommes persuadés depuis l'origine que le contexte du bassin de la Vendée est tendu en termes de ressources en eau. Nous pensons d'ailleurs que la définition des volumes prélevables pour notre bassin rend ce contexte encore plus tendu pour les usages non agricoles (eau potable,...), pour la protection des milieux aquatiques et la QUALITE de l'eau aujourd'hui et plus encore à terme. Il s'agit des usages à garantir en priorité et durablement pour lesquels cette définition de volume disponible était exigée par le SDAGE en application de la DCE.

Bien sûr, c'est l'avenir qui dira qui a raison en l'occurrence. Hélas les risques qui sont pris auront des conséquences irréversibles. Ces conséquences sont déjà d'actualité pour ce qui est de la préservation de la qualité des eaux. Les pesticides sont de plus en plus présents y compris dans les nappes profondes. Lorsqu'on sait la durée écoulée entre l'utilisation et l'apparition des dites traces il y a de quoi être inquiet au regard des largesses qui sont concédées aujourd'hui et non neutres pour ces pollutions.

Le SIAEP de la Forêt de Mervent a raison de rappeler le contexte « vendéen » tendu pour satisfaire les besoins en eau potable du secteur côtier auquel il souhaite apporter une contribution si nécessaire. Nous apprécions même que le syndicat propose de modifier la disposition 5L du PAGD.

Il ne faudrait pas pour autant que l'on fasse l'impasse sur l'état sanitaire de cette carrière. Sa remise en état en la débarrassant de déchets éventuels et sa dépollution préalable par le propriétaire serait une première condition à remplir avant toute affectation à l'eau potable.

Il ne faudrait pas non plus que cette précaution pour notre territoire et cet « élan de de solidarité » cache une manœuvre pour justifier de nouvelles largesses demain en direction d'un type d'agriculture inadapté et pour le moins contributif à la dégradation plutôt que la restauration de la qualité des eaux.

Or notre principale et impérieuse obligation est là.

La raison veut que si une modification du SAGE autorise le remplissage de cette carrière elle le fasse **aux conditions** formulées :

- que la dépollution préalable soit assurée aux frais des pollueurs,
- que le dit remplissage soit effectué en priorité,
- que le volume constitué soit utilisé à seule fin de réserve d'eau potable,
- qu'aucune autorisation supplémentaire de prélèvement en direction de l'agriculture ne soit autorisée dans l'avenir,
- que les conditions de remplissage des réserves agricoles qui maintiennent les niveaux et débits protecteurs des milieux soient respectées quelque soient les circonstances de précipitations l'année considérée du remplissage de la Joletière (respect du caractère prioritaire d'usage et de protection des milieux).

Ce sont en tous cas les considérants qui seuls autorisent notre vote favorable.

- **CONSULTATION :**

Cette consultation n'a de sens que si elle permet de faire un bilan afin d'adapter les mesures pour les rendre capables d'atteindre les objectifs.

C'est le sens qu'a voulu donner le législateur en adoptant les concepts de la convention internationale d'Aarhus.

La CLE devrait s'assurer que les **communes** fassent un effort particulier auprès de leurs administrés pour les amener à s'informer et à s'exprimer : leur appréciation, leurs aspirations et la traduction souhaitée dans des faits.

A cet effet le **SAGE** et sa CLE qui gère l'eau en leur nom pourraient :

- traduire publiquement ses intentions prioritaires pour que toutes les mesures protégeant la ressource et celles de la restauration du bon état durable de l'eau sur le territoire soient adaptées et appliquées sans faiblesses.
- s'engager à ce que les actions à promouvoir soient immédiatement concentrées et tendues vers des efforts d'adaptation des modes de production agricoles, des pratiques citoyennes et vers l'éducation renforcée à destination des enfants scolarisés du territoire au fur et à mesure de son activité, puisqu'il s'agit là de traduction transversale.

Des exemples sont opérationnels et portent des preuves d'efficacité, ils sont à reproduire. Les Chambres d'agriculture les professionnels agricoles savent, nos associations ont de l'expérience éducative en relation étroite avec les professionnels de l'Education. C'est donc possible et réaliste.

La réponse à fournir au **Comité de Bassin** par les citoyens du territoire pourrait s'inspirer d'un tel engagement de la CLE et des collectivités représentées en son sein. Les enjeux de notre territoire sont les mêmes et les efforts aussi nécessaires, ailleurs pour notre avenir.

La sagesse voudrait que le **SDAGE**, au regard des réalités et des résultats, révisé à la hausse les critères de protection et les mesures de restauration en cours et prévus. Il en va des comportements autant voire plus que des moyens financiers nécessaires aux mesures actuelles.

C'est pourquoi l'**ETAT** devrait revenir sur la transposition de la DCE dans la loi française qui avait « oublié » l'instauration et l'application du principe « pollueur- payeur » érigé comme préambule dans la Directive Communautaire.

Il est indispensable que les mesures soient plus dissuasives aux excès autant que pertinentes et exigeantes en termes de résultats concrets. Dissuader, exiger de la rigueur n'est pas condamner ou handicaper mais au contraire en l'occurrence protéger et éviter des gaspillages de financements.

Les mesures « incitatives » et « recommandations » s'avèrent hélas plus un frein qu'une dynamique, c'est le constat navrant au regard des urgences (atteintes des polluants « anciens » dans les nappes profondes, incidences de l'évolution climatique, reconnaissance des effets cocktails des polluants sur la santé des vivants ...) et des moyens considérables pourtant dépensés... et financés dans une inégalité de contribution des usagers non moins considérable.

Enfin, **les mesures** du SDAGE, du SAGE, de la LOI française **doivent être appliquées** sans recherche permanente de dérogations, à plus forte raison sans dénis de provocation qui semblent « émerger » dans l'horizon des prises de positions y compris d'élus et gagner du terrain.

Ne pas en assurer l'opposition comme l'énoncent les lois et règlements constitue un insupportable encouragement aux transgresseurs.

Formaliser une telle volonté et sa traduction par des procédures plus précises et opérationnelles est aussi indispensable.

La nature et l'ampleur des enjeux de l'eau méritent une plus grande transparence dans sa gestion. **La communication** locale permanente et accessible aux particuliers sur les mesures et leurs effets mesurés s'impose, elle peut donner confiance et constituer un atout dynamique et positif dans un contexte aussi difficile.

Contribution de Pierre-Olivier AUBOUIN
membre de la CLE au nom de
Sèvre Environnement

ANNEXE 5. Diaporama du syndicat des eaux de la Forêt de Mervent, intervention de M. BORTOLI, Directeur de Vendée Eau et conseil général de la Vendée, intervention de M. ROY

Carrière de la Joletière Projet d'aménagement

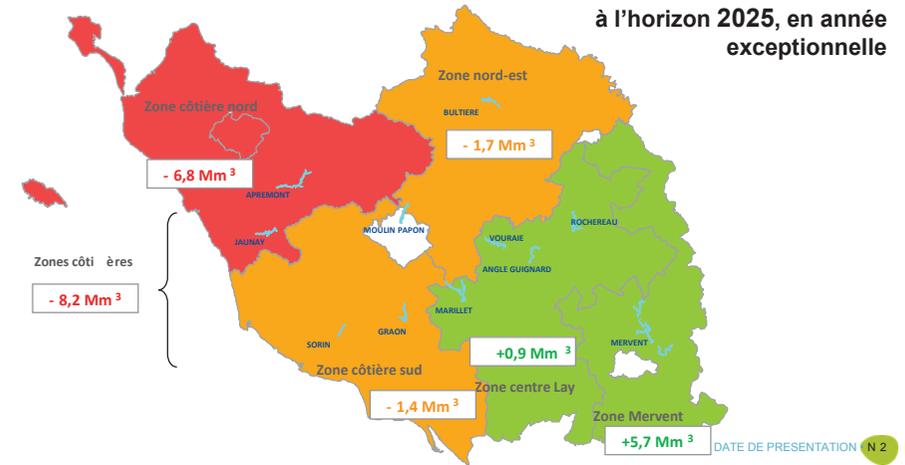
Présentation par Claude Roy,
Conseil Général de la Vendée

CLE du SAGE
Vendée – 12/12/2012

Carrière de la Joletière = un élément du bouquet de solution pour la sécurisation de la ressource AEP en Vendée

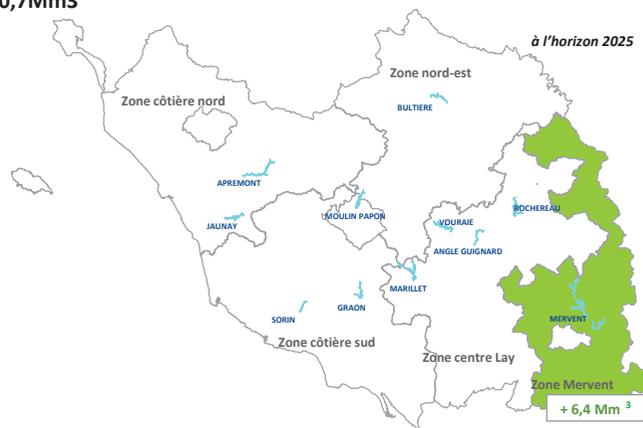
Bilan besoins – ressources

à l'horizon 2025, en année
exceptionnelle



Utilisation de la carrière de la Joletière :

- dossiers administratifs en cours
- travaux et acquisition : 2013
- utilisation probable : 2014-2015
- gain estimé à + 0,7Mm3

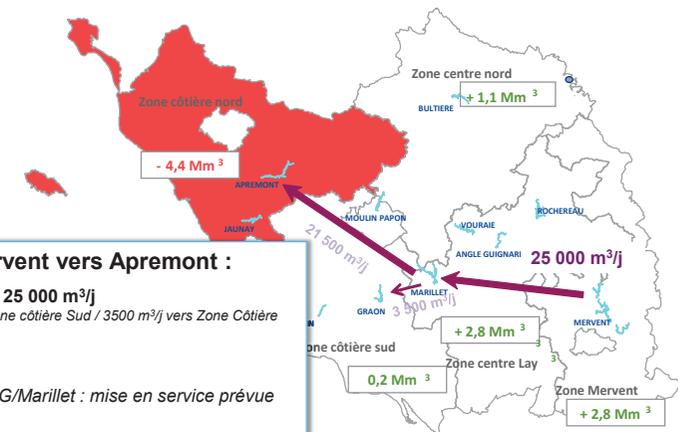


DATE DE PRESENTATION N 3

Résorption du déficit sur la Zone Côtière Nord

Transfert AEP de Mervent vers Apremont :

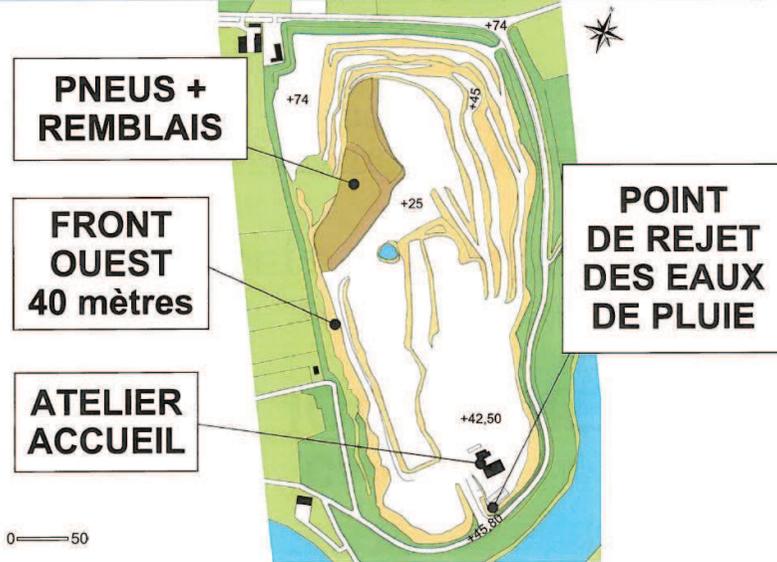
- transfert à terme de 25 000 m³/j
(dont 21 500 m³/j vers Zone côtière Sud / 3500 m³/j vers Zone Côtière Nord)
- avancement :
 - > barreau AG/Marillet : mise en service prévue fin 2012
 - > barreau Marillet / Apremont / Jaunay à renforcer pour passer à 25 000m³/j au plus tôt 2015
- gain estimé pour la ZCN à 2,4 Mm³ supplémentaires



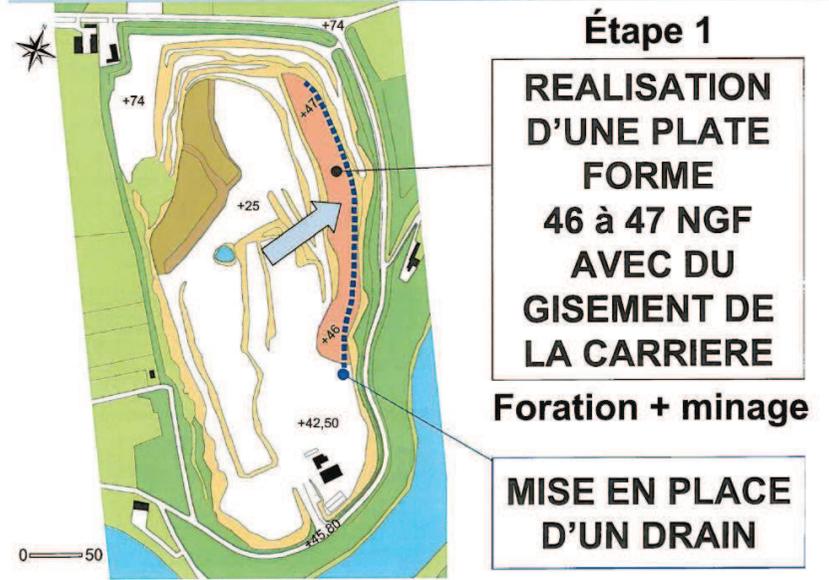
Un déficit résiduel de 4,4 Mm³ à
l'horizon 2025

DATE DE PRESENTATION N 4

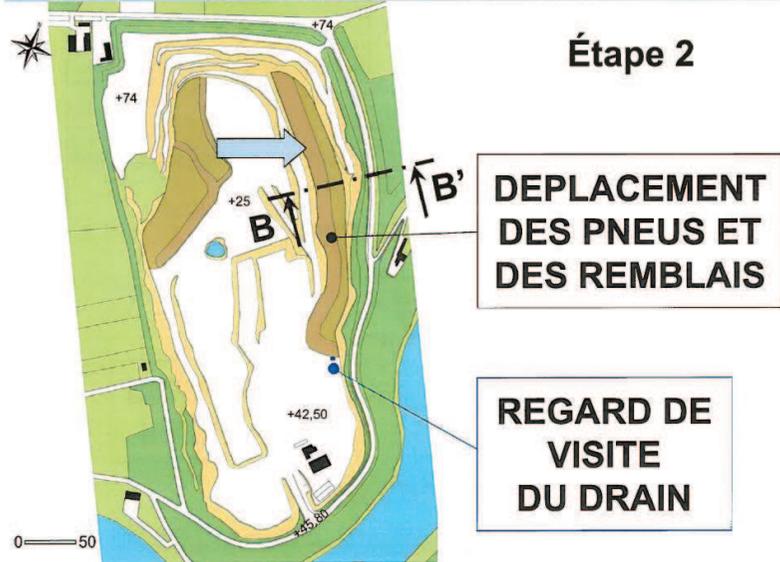
Carrière LA JOLETIERE (plan simplifié, situation mars 2012)



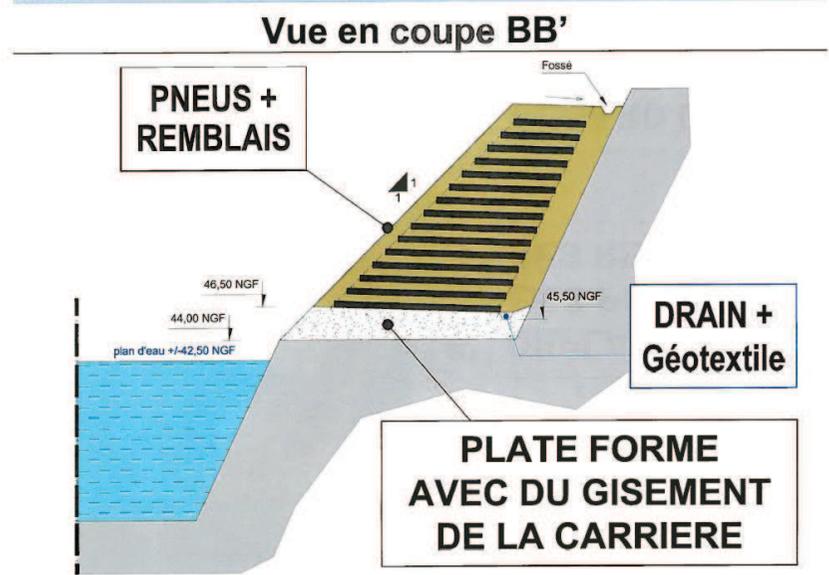
(1) CONFORTEMENT FRONT EST



(1) CONFORTEMENT du FRONT EST



(1) CONFORTEMENT FRONT EST



(2) CONFORTEMENT du FRONT OUEST



**CONFORTEMENT
DU FRONT AVEC
DU GISEMENT
DE LA CARRIERE**

Foration + minage

Schéma ETAT FINAL



**(1) CONFORTEMENT
du FRONT EST**

**PLAN D'EAU
+/- 42,50 NGF**

**(2) CONFORTEMENT
du FRONT OUEST**

ANNEXE 6. Courrier de M. le Directeur de la DDTM 85 en date du 7 décembre 2012

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA VENDÉE**

La Roche-sur-Yon, le

7 - DEC. 2012

**Service Eau, Risques et Nature
Unité Politiques Eau Environnement**

affaire suivie par :
Frédéric MARBOTTE *FM*

Tél. : 02 51 44 31 57
Fax : 02.51.44.33.48
frederic.marbotte@vendee.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez été sollicité par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Forêt de Mervent pour modifier le SAGE Vendée et le rendre compatible avec leur projet de réutilisation de la carrière de la Joletière pour la production d'eau potable.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie départementale de sécurisation de l'approvisionnement en eau de la Vendée pour faire face aux enjeux du territoire. Le schéma départemental d'eau potable validé par les services de l'État prévoit notamment l'utilisation d'anciennes carrières (dont la carrière de la Joletière) pour augmenter les capacités de production du département.

Ce projet de prélèvement supplémentaire est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, en particulier sa mesure 7C-2, qui autorise de nouveaux prélèvements en zone de répartition des eaux uniquement pour des projets d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable.

Votre Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) prévoit, dans sa disposition 5L, la réutilisation des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau. La carrière de la Joletière y est explicitement citée et les priorités affichées positionnent l'alimentation en eau potable au premier rang. Le projet est donc compatible avec les objectifs de votre schéma.

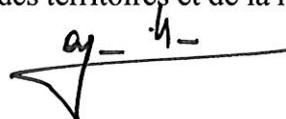
Monsieur le Président du SAGE Vendée
Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise
Cellule animation du SAGE Vendée
Hôtel du département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT Cedex

Cependant la réalisation de ce stockage d'eau d'environ 750 000 m³ nécessite une modification de la disposition 1C-3 fixant le volume d'eau produit annuellement par l'usine de Mervent. En effet, pour s'assurer de la cohérence du projet avec le PAGD, celui-ci doit intégrer le volume de la carrière au volume maximal que peut produire annuellement l'usine, actuellement plafonné à 8,5 millions de m³ et qui devrait être porté à 9,25 millions de m³.

Cette modification de votre article, si elle obtient un avis favorable de votre commission locale de l'eau, prendrait la forme d'un arrêté préfectoral modificatif en application de l'article L212-7 du Code de l'Environnement qui dispose que le SAGE peut être modifié par le Préfet de département « après avis ou sur proposition de la CLE, si cette modification ne porte pas atteinte aux objectifs de ce schéma ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,



ANNEXE 7. Délibération de la CLE

DELIBERATION

Séance plénière du 12 décembre 2012

**Tenue à la salle des fêtes de la commune de Pissotte (85), 14h30,
Présidée par Monsieur Jean-Claude RICHARD, président de la CLE**

Membres présents ou représentés :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : **25**,
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : **6**,
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **7**.

Le quorum étant atteint,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté n°97/DRCL/4-004 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 du 18 avril 2011 approuvant le SAGE du bassin versant de la rivière Vendée,

VU le PAGD du SAGE Vendée dont :

la mesure 1A Optimiser la gestion des grands ouvrages et notamment la disposition 1A-1

la mesure 1C Améliorer la gestion des volumes prélevés et usages associés et notamment la disposition 1C-3

la mesure 5L Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau

CONSIDERANT la demande d'avis émanant du SIAEP de la Forêt de Mervent en date du 11 septembre 2012,

Les membres de la CLE, après en avoir délibéré, donne un avis FAVORABLE, à l'unanimité, à la modification de la disposition 1C-3 du SAGE Vendée portant de 8,5 Millions de m3 à 9,25 Millions de m3 le volume d'eau produit annuellement par l'usine de Mervent afin de prendre en compte le projet de stockage d'eau potable dans l'ancienne carrière de la Joletière (Mervent, 85).

Visa de la Préfecture :

Fait à Niort, le 6 février 2012,
Le Président de la CLE du SAGE Vendée
Jean-Claude RICHARD



PREFECTURE DEUX-SEVRES

- 8 FEV. 2013

ANNEXE 8. Diaporama de l'agence de l'eau Loire Bretagne, intervention de M. PONTHEUX

Sdage
Loire-Bretagne

Consultation sur les questions importantes



Sdage
Loire-Bretagne

Consultation sur les questions importantes

www.prenons-soin-de-leau.fr



Consultation sur les questions importantes pour préparer le Sdage 2016 – 2021

Cle de la Vendée
12 décembre 2012

Sdage
Loire-Bretagne

Consultation sur les questions importantes

Contexte de la consultation

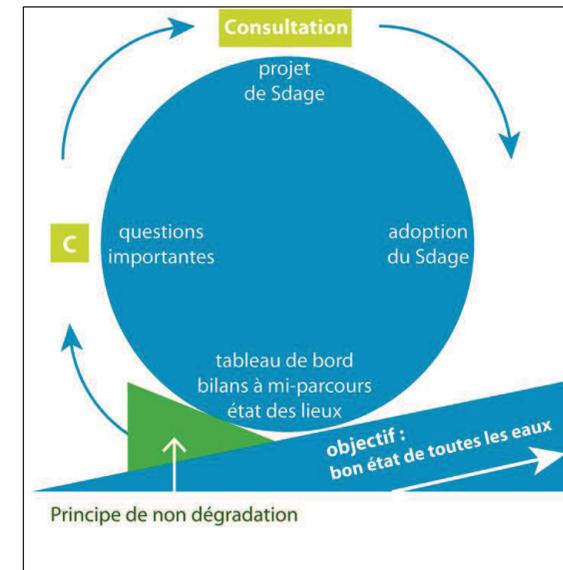


www.prenons-soin-de-leau.fr

Sdage
Loire-Bretagne

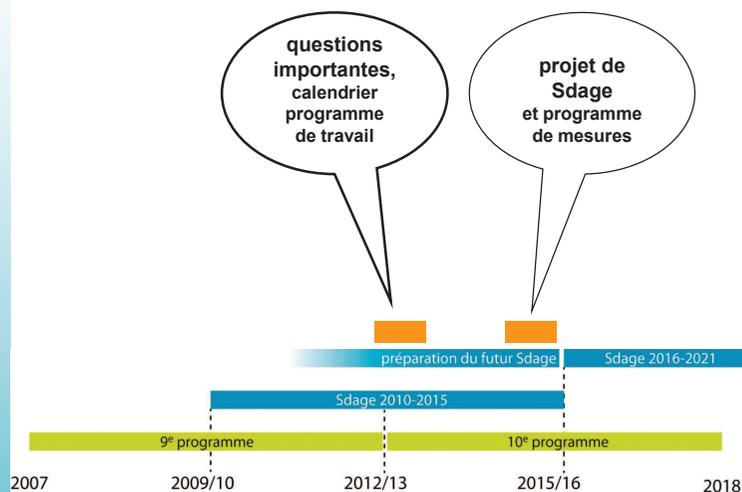
Consultation sur les questions importantes

Le cycle du Sdage



Une consultation pour préparer le Sdage 2016-2021

Sdage Loire-Bretagne
Consultation sur les questions importantes



5

Les étapes de la révision du Sdage

Sdage Loire-Bretagne
Consultation sur les questions importantes

Quelles sont nos préoccupations ?

- santé publique - partage de la ressource
- préservation des milieux - etc.

Pour répondre à ces préoccupations, quels problèmes traiter ? = quelles questions ?

Comment traiter ces problèmes ?
Pour quels objectifs environnementaux ?

- Orientations fondamentales
- Dispositions

6

Le calendrier de la révision du Sdage

Sdage Loire-Bretagne
Consultation sur les questions importantes

5 Juillet 2012	Le comité de bassin adopte les documents de la consultation
Du 1 ^{er} nov. 2012 au 30 avril 2013	Consultation du public, des acteurs et des assemblées
Mai-juin 2013	Exploitation des retours de la consultation
Juillet 2013	Adoption par le comité de bassin des questions importantes
Automne 2013	Adoption de l'état des lieux mis à jour
Été 2014	Projet de Sdage révisé
Hiver-printemps 2015	Consultation du public puis des assemblées
Fin 2015	Adoption du Sdage 2016 - 2021

7

Qui est consulté ?

Sdage Loire-Bretagne
Consultation sur les questions importantes

- **Les assemblées** régionales, départementales et locales du bassin Loire-Bretagne :
 - conseils régionaux et CESER,
 - conseils généraux,
 - commissions locales de l'eau et établissements publics territoriaux de bassin,
 - chambres consulaires
 - parcs naturels régionaux,
 - comités de gestion des poissons migrateurs
- **Le public**, c'est-à-dire
 - les habitants
 - et tous les acteurs du bassin Loire-Bretagne

8

Pourquoi consulter ?

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

- vérifier que les problèmes à résoudre sont bien identifiés
- orienter les dispositions à prendre dans le Sdage

Une consultation en amont de l'élaboration du Sdage, quand le débat est encore ouvert

www.prenons-soin-de-leau.fr

9

Le contexte évolue

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

- Changement climatique plus affirmé – plan national d'adaptation au changement climatique
- Directives inondations et stratégie milieu marin
- Renforcement des outils sur l'environnement Grenelle, Trame verte et bleue – schéma régionaux de cohérence écologique, stratégie nationale de développement durable 2010-2013, agenda 21, etc.
- Aménagement du territoire : avec les SCOT
- Réforme des collectivités et émergence des EPCI
- Des Sage sur 84 % du bassin et des Sage plus forts juridiquement
- Crise économique et financière

10

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

Les questions importantes

www.prenons-soin-de-leau.fr

11

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

Une question importante est...

Article R212-6 du code de l'environnement :

« le comité de bassin établit une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin ou groupement de bassins en matière de gestion de l'eau ».

... des questions

et non pas des réponses ...

... une question à laquelle le Sdage devra répondre pour aller vers le bon état des eaux, veiller à l'équilibre des usages et se prémunir des risques

12

Préoccupations des élus et du public

Quatre préoccupations majeures :

- **la santé publique** : assurer la qualité de l'eau au robinet
- **la préservation des milieux** aquatiques comme patrimoine commun
- **le partage de la ressource** entre les usages et les besoins des milieux aquatiques : bien gérer l'eau à l'échelle de la planète, s'adapter aux sécheresses
- **la lutte contre le risque d'inondation**

Une condition de réussite :

- **la gouvernance de l'eau** : organisation collective, gestion des territoires, maîtrise des coûts....

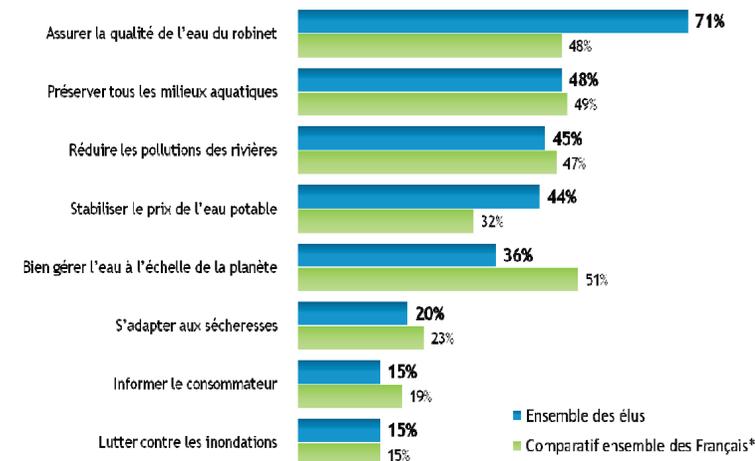
13

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

Préoccupations élus et public

Question : Parmi les propositions suivantes, pouvez-vous me dire quels sont les enjeux qui vous paraissent, en tant qu'élu, les plus importants pour l'eau d'une manière générale ? (post-test de la campagne Changeons de point de vue sur l'eau)



Les 4 questions de la consultation



Qualité des eaux

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?



Milieux aquatiques

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?



Quantité d'eau

Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?



Gouvernance

Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et pour demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

15

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

Donner votre avis !

www.prenons-soin-de-leau.fr



16

Les pistes d'action précisent la question Sont-elles adaptées ?

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes



Qualité des eaux

Pollutions diffuses
Pollutions ponctuelles
Substances dangereuses
Contaminations microbio.



Quantité d'eau

Changement climatique
Prélèvements
Inondations



S'organiser ensemble

Sage, planification et action
Maîtrise d'ouvrage
Eau et politiques sectorielles
Articulation entre directives
Partage de la connaissance
Sensibiliser et associer
Hiérarchiser les priorités



Milieus aquatiques

Ne plus dégrader et restaurer
Biodiversité
Connaître et sensibiliser

17

Quel avis est demandé ?

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

- Êtes-vous d'accord avec **les questions identifiées** par le comité de bassin ?
- Y a-t-il **d'autres questions importantes** pour aller vers le bon état des eaux ?
- Êtes-vous d'accord avec **les pistes d'action proposées** pour répondre à ces questions ?
- Certaines pistes sont-elles plus importantes que d'autres ?
- Faut-il **explorer d'autres pistes** ?

18

Comment participer ?

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

- Lire les documents
- Participer aux débats organisés localement
- **Délibérer au sein de son assemblée**
- **Adresser une contribution au président du comité de bassin**
- **Répondre en ligne au questionnaire**
- Faire connaître la consultation autour de soi



Documents, questionnaire et outils d'information
sur www.prenons-soin-de-leau.fr

19

Sdage
Loire-
Bretagne

Consultation sur
les questions
importantes

Merci de votre attention
des questions ?

20



Secrétariat (pour tout renseignement) :
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du département BP 531 79021 NIORT cedex
tel : 05 49 06 79 79 – fax : 05 49 06 77 71
Courriel : contact@sevre-niortaise.fr